

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020

PROCES-VERBAL

(Application de l'article 30 de la Loi d'Orientation du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le vingt et un janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, le quinze janvier 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gaël TURBAN, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Eveline BESNARD, Mme Maria TUNG (arrivée au point N°2), M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Jacques GUIONET (arrivée au point N°6), Mme Marianne VERON (arrivée au point N°2), M. Dominique TINEL, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Gaël TURBAN, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI, Mme Arielle ATTIAS.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Maria TUNG pouvoir donné à Mme Christine SEVESTRE (jusqu'au point N°1)

M. Philippe IZRAELEWICZ pouvoir donné à M. Olivier DAMAS

Mme Blandine GOUEL pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD

M. Jacques GUIONET pouvoir donné à M. Julien WEIL (jusqu'au point N°5)

Mme Marianne VERON pouvoir donné à Mme Anne CARRESE (jusqu'au point N°1)

Mme Diane MARTIN pouvoir donné à M. Luc ALONSO

M. Rénauld BEJAOUI pouvoir donné à Monsieur le Maire

Mme Lucile ROBINET pouvoir donné à M. Gaël TURBAN

ÉTAIT ABSENT :

M. Jean EROUKHMANOFF

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, nous sommes au complet. Le quorum est atteint.

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 :

M. LE MAIRE : Je vais vous demander l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal extraordinaire du 18 décembre 2019. Je ne pense pas qu'il était extraordinaire, il était normal, mais on va le remettre à sa place, à savoir un Conseil normal. Avez-vous des observations ? Il n'y a pas d'observation ? Madame Touati ? Monsieur Alonso ? Non ?

Monsieur Tinel junior vient de Nouméa nous écouter. Bienvenue, cher Monsieur, et bienvenue, petite-fille de Dominique.

S'il n'y a pas d'observations, je mets ce procès-verbal aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 18 décembre 2019.

1. Lien historique avec la « Fondation de la Voie de la 2^{ème}DB » : mise en place d'une borne commémorative Place du Général Leclerc :

M. LE MAIRE : Le 25 août dernier, nous avons fêté le 75^e anniversaire de la Libération de Saint-Mandé. Pour mémoire, de très violents combats se sont déroulés Place de la Tourelle, Avenue de Paris et Rue Faÿs les 23 et 24 août 1944. Ce sont les éléments de la 2^{ème} Division Blindée du Maréchal Leclerc qui ont assumé et terminé les combats causant 23 morts et 150 blessés, combats les plus violents de la Libération de la Région Parisienne.

A l'initiative de Madame Lebarbenchon, maire de de Saint Martin de Varreville, qui a eu l'idée en 2009, de créer une borne « serment de Koufra », s'est développé un projet de « Voie de la 2^{ème} DB ». Cette voie emprunte fidèlement le parcours suivi par cette grande unité blindée depuis la Normandie jusqu'en Alsace. Sa réalisation relève désormais de la responsabilité de la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque (FMLH) et connaît un développement régulier puisque 109 bornes sont déjà en place le long de cet itinéraire. Il est à noter que ces bornes sont des bornes commémoratives (et non kilométriques) et sont installées à l'initiative des communes dans des endroits protégés, de ce fait elles ne sont pas soumises aux aléas de la voirie.

La candidature de la Ville de Saint-Mandé a été retenue puisqu'elle fait partie de la liste des communes arrêtée par le comité historique de la FMLH. Il est donc proposé d'acquérir une borne « serment de Koufra » d'un montant de 1 800 euros qui ne comprend ni le coût du transport, ni son installation.

Pour compléter ce dispositif, il est possible d'installer deux panneaux descriptifs à proximité de la borne et destinés, d'une part, à donner une vue d'ensemble du parcours historique de la 2^e DB d'août à novembre 1944 (panneau spécifique offert par la FMLH lors de l'acquisition d'une borne) et d'autre part, à présenter les faits qui se sont déroulés dans la commune (panneau spécifique pour un coût de 200€). L'installation est à la charge de la commune ainsi que le choix du mobilier urbain dans lequel les panneaux devront s'insérer.

La collectivité est tenue de préciser à la FMLH la date de l'inauguration de la borne commémorative et des panneaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une borne commémorative pour un montant de 1 800 € et l'installation des panneaux générique et spécifique pour un montant de 200 euros auprès de la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des observations ? Madame Culang ?

Mme CULANG : Merci, Monsieur le Maire. Ce dispositif de mise en valeur du parcours de la 2^{ème} Division blindée étant également un projet soutenu par le Souvenir français, puisqu'il permet de mieux transmettre la mémoire combattante de Saint-Mandé, je me réjouis, en tant

qu'élue, Présidente également du Souvenir français de Saint-Mandé, de la candidature de notre ville pour l'acquisition de cette borne commémorative.

Parce que ce Conseil est un peu spécial, j'en profite pour remercier Monsieur le Maire pour l'ensemble de ses actions en tant que Maire mais, évidemment et surtout, pour ses actions de transmission de l'histoire de France et de Saint-Mandé, que ce soit envers les plus jeunes, avec les déplacements du Conseil municipal des jeunes à Verdun, mais aussi, plus récemment, pour les plages du débarquement et, tous les deux ans, à l'Arc de Triomphe, où que ce soit envers les plus grands, avec le retour du partenariat de Saint-Mandé avec Ville en Tardenois, les forums de la Défense, le 14 juillet, devant la Mairie, la course pour les soldats blessés avec Solidarité Défense ou, aujourd'hui, cette borne commémorative. Saint-Mandé a brillé par son patriotisme et son respect de nos soldats. Malgré le regret que nous n'ayons pu concrétiser notre partenariat en tant que ville marraine, d'une unité militaire en l'absence d'une unanimité au sein du Conseil municipal, en mon nom propre, mais aussi au nom des associations patriotiques et mémorielles dont je suis membre, un grand merci.

M. LE MAIRE : Merci chère Tiffany. Merci, Madame la Présidente, de ce rappel. Nous œuvrons effectivement comme il se doit au devoir de mémoire. C'est un élément ô combien important !

Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une borne commémorative pour un montant de 1 800 € et l'installation des panneaux générique et spécifique pour un montant de 200 euros auprès de la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2. Vote du budget primitif 2020 de la Ville :

M. MEDINA : Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 18 décembre dernier. Il a permis d'exposer le contexte national et local dans lequel le budget de la Ville a été élaboré.

Le budget 2020 est marqué par les éléments de contexte national suivants :

- Les modalités de calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sont les mêmes qu'en 2019.
- La poursuite de la mise en œuvre du dégrèvement de la taxe d'habitation.

Il est également marqué par les éléments de contexte local suivant :

- La décision de ne pas augmenter les taux d'imposition de la ville pour la cinquième année consécutive.
- Des investissements toujours résolument ambitieux et tournés vers l'avenir.

LE BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA VILLE DE SAINT-MANDE EN QUELQUES CHIFFRES

56,30 M€ : le montant du budget principal :

43,44 M€ en section de fonctionnement.

12,86 M€ en section d'investissement.

2,83 M€ : ce montant représente le niveau d'emprunt budgété pour l'année 2020.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement, d'un montant total de 43 439 596 €, sont ventilées ainsi :

Dépenses de fonctionnement		BP 2019	BP 2020	
Opérations réelles				
011	Charges à caractère général	10 401 992 €	10 537 220 €	1,30%
012	Charges de personnel	18 300 000 €	17 900 000 €	-2,19%
014	Atténuation de produits	6 324 431 €	6 479 816 €	2,46%
65	Autres charges de gestion courante	2 670 600 €	2 937 469 €	9,99%
66	Charges financières	625 060 €	586 750 €	-6,13%
67	Charges exceptionnelles	1 204 455 €	1 303 507 €	8,22%
Opérations d'ordre				
023	Virement à la section d'investissement	1 214 442 €	1 975 248 €	62,65%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 103 899 €	1 719 586 €	-18,27%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	145 000 €	- €	-100%
Total		42 989 880 €	43 439 596 €	1,05%

1.1.1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les prévisions budgétaires de ce chapitre sont en augmentation de 1,3% par rapport aux prévisions 2019.

Chapitre 011 - Charges à caractère général	BP 2019	BP 2020	Evolution (%)
Achats et prestations de services (autres que terrains amen.)	3 831 145 €	3 989 274 €	4,1%
Eau, Energie, Chauffage	1 311 370 €	1 315 085 €	0,3%
Carburants	75 097 €	75 000 €	-0,1%
Fournitures d'entretien, de voirie, de petit équipement	322 725 €	335 844 €	4,1%
Autres fournitures	593 864 €	645 934 €	8,8%
60 - Achats	6 134 201 €	6 361 137 €	3,7%
Contrats de prestations de services	72 200 €	72 000 €	-0,3%
Locations et charges locatives	482 805 €	466 899 €	-3,3%
Entretien terrains, bâtiments, matériels	880 458 €	866 970 €	-1,5%
Maintenance	367 107 €	373 575 €	1,8%
Primes d'assurance	181 522 €	87 525 €	-51,8%
Etudes et autres charges diverses	376 012 €	338 702 €	-9,9%
61 - Services extérieurs	2 360 103 €	2 205 671 €	-6,5%
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	197 420 €	200 702 €	1,7%
Annonces et insertions	39 000 €	38 501 €	-1,3%
Fêtes et cérémonies	297 989 €	282 476 €	-5,2%
Catalogues et imprimés / publications	173 385 €	160 400 €	-7,5%
Transports et déplacements	80 975 €	79 926 €	-1,3%
Frais postaux et de télécommunications	250 800 €	255 800 €	2,0%
Frais de nettoyage des locaux	657 361 €	732 362 €	11,4%
Autres charges diverses	47 508 €	53 445 €	12,5%
62 - Autres services extérieurs	1 744 438 €	1 803 612 €	3,4%
Taxes foncières	90 750 €	90 750 €	0,0%
Autres impôts et taxes	72 500 €	76 050 €	4,9%
63 – Impôts, taxes et versements assimilés	163 250 €	166 800 €	2,2%
Total Chapitre 011	10 401 992 €	10 537 220 €	1,3%

Le poste « Achats »

Achats et prestations de service :

3 989 274 € en 2020 pour 3 831 145 € en 2019, soit + 4,1%.

Cette nature comptable comprend principalement la commande de repas pour les écoles et les crèches, ainsi que la réservation de places en crèches privées.

L'augmentation est essentiellement due à l'inscription d'une somme de 240 K€ en prévision de la réservation de places en crèches dans le cadre du programme Bérulle. En effet, pour le cas où le département ne pourrait pas relocaliser la totalité des enfants, la municipalité prend l'initiative d'inscrire ces crédits pour éviter le préjudice que subiraient les familles d'enfants non relocalisés.

Des discussions sont en cours avec le département pour éviter cette dépense au budget municipal.

Eau, Energie, Chauffage :

1 315 085 € en 2020 pour 1 311 370 € en 2019, soit + 0,3%.

Malgré l'ouverture du bâtiment Cresco, l'inscription reste stable au regard de la moyenne réalisée ces trois dernières années : 1 107 K€.

En 2019, le poste « Eau, Energie, Chauffage » s'élève à environ 1 110 000€.

Carburants :

75 000 € en 2020 pour 75 097 € en 2019, soit -0,1%.

Après un ajustement à la hausse en 2019, le montant 2020 est stabilisé notamment grâce aux voitures électriques.

Pour rappel, il s'agissait en 2019 de prendre en compte le renchérissement des prix de l'essence à la pompe et l'augmentation du nombre de trains de lavage pour le nettoyage de la voirie.

Autres fournitures :

645 934 € en 2020 pour 593 864 € en 2019, soit + 8,8%.

L'augmentation est concentrée principalement sur une enveloppe de 25 K€ en vue de la réalisation d'un peu plus de travaux via la régie bâtiments.

Le poste « Services extérieurs »

Locations et charges locatives :

466 899 € en 2020 pour 491 015 € en 2019, soit -3,3%.

A noter en particulier une baisse de 25 K€ pour location d'Algeco n'ayant pas eu lieu et une prévision de 6 K€ pour de la location d'exposition et de matériel scénique pour Cresco.

Entretien terrains, bâtiments, matériels :

866 970 € en 2020 pour 880 458 € en 2019, soit -1,5%.

Une légère baisse liée à la réalisation de moins de rénovation de candélabres (peinture), une part plus importante ayant été réalisée l'an dernier.

Maintenance :

373 575 € en 2020 pour 367 107 € en 2019, soit 1,8%.

Primes d'assurance :

87 525 € en 2020 pour 181 522 € en 2019, soit -51,8%.

Cette diminution correspond à l'assurance relative aux travaux de l'équipement public CRESCO qui ne pèse plus sur 2020.

Le poste « Autres services extérieurs »

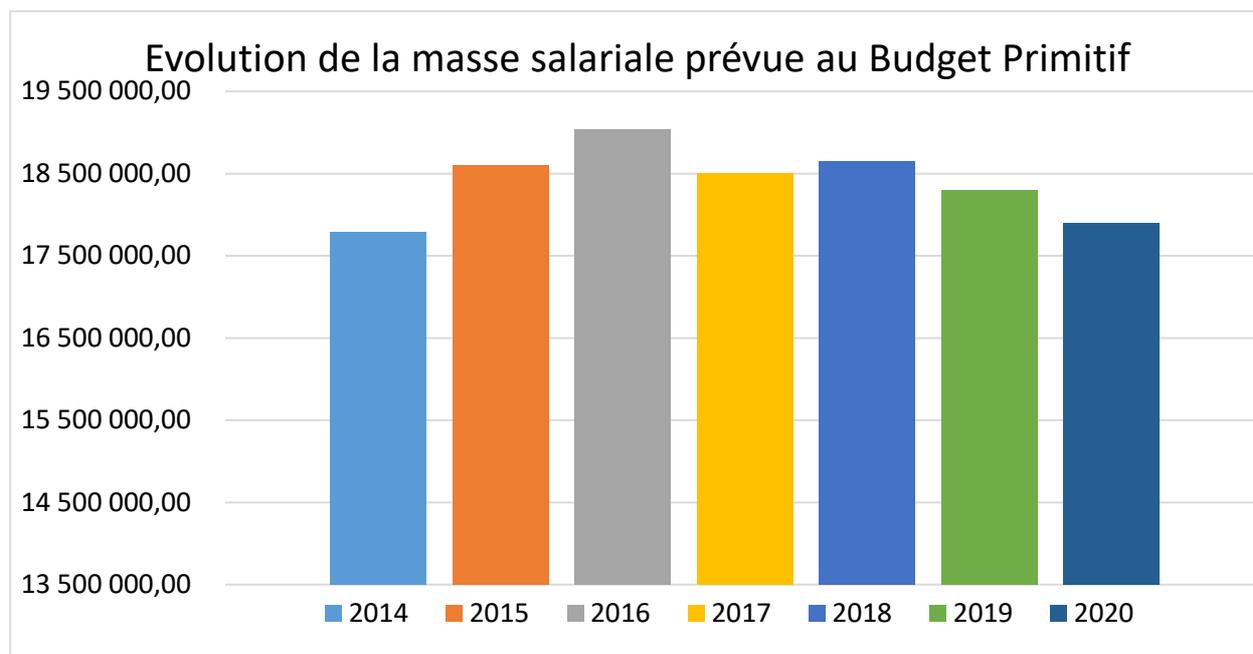
Frais de nettoyage des locaux

732 362 € en 2020 pour 657 361 € en 2019, soit 11,4%.

L'augmentation correspond à l'enveloppe prévisionnelle pour le bâtiment CRESCO.

1.1.2. Chapitre 012 – Charges de personnel

Les prévisions budgétaires de ce chapitre sont en baisse de 2,2 % par rapport aux prévisions 2019.



Le rapport d'orientations budgétaires du 18 décembre a apporté un éclairage conséquent sur le pilotage de la masse salariale.

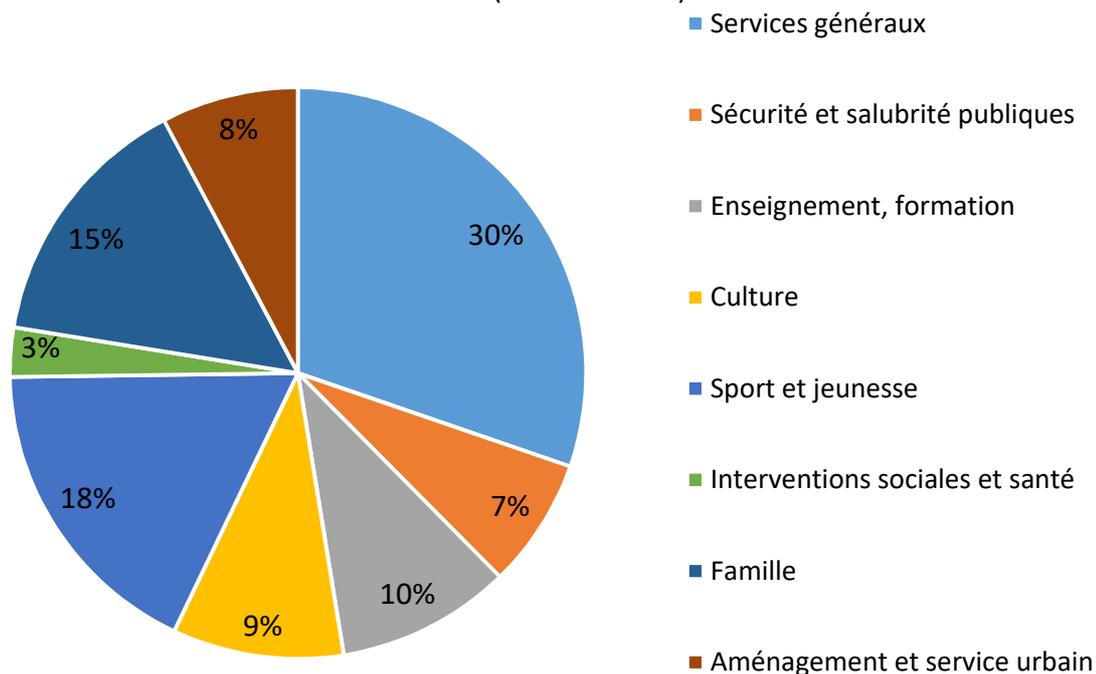
Sont reprises ici les conclusions concernant le budget 2020 :

Pour 2020, il faut prendre en considération les éléments de contexte suivants :

- la généralisation du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) à toutes les filières concernées
- l'impact budgétaire sur l'année pleine du recrutement de l'équipe CRESCO et de la Direction des affaires culturelles
- la poursuite de la mise en œuvre du plan élargi de mise en stage des agents contractuels
- le coût des élections municipales (deux tours)

	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019	Réalisé 2019 estimé à	BP 2020
Montant	18 646 947 €	17 716 591 €	18 300 000 €	17 490 000€	17 900 000€

Répartition fonctionnelle des crédits de la masse salariale (11 mois 2019)



1.1.3. Chapitre 014 – Atténuation de produits

6 479 816 € (6 324 431 € au BP en 2019 soit 2,46%)

Ce chapitre comprend les dépenses liées aux fonds de péréquation mis en place en 2011 et 2012 :

- le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources, pour lequel le montant est figé.
- le Fonds national de Péréquation horizontale des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
En 2019, le montant du FPIC était de 882 964 €. A ce jour, la ville ne connaît pas encore le montant 2020. Mais il devrait être stable, c'est pourquoi 900 000 € ont été inscrits.

La Ville de Saint-Mandé est assujettie à la pénalité SRU en 2020, pour un montant estimé à 155 000 €. A noter que la ville prévoit de verser 610 000€ de surcharges foncières en 2020. Cette pénalité est due à la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, décidée par le gouvernement.

De plus, ce chapitre comprend le reversement au Territoire du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les dépenses qu'il effectue directement dans le cadre de sa compétence « ordures ménagères ». Cela représente en 2020 un montant maximum estimé à 1 670 000 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

2 937 469 € (2 670 600 en 2019 soit +9,99 %)

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		B.P. 2019	B.P. 2020	Evolution (%)
651	Redevances pour concessions, brevets, licences...	2 285 €	2 385 €	4,38%
6531	Indemnités	220 000 €	224 400 €	2,00%
6532	Frais de mission	1 000 €	1 020 €	2,00%
6533	Cotisations de retraite	25 000 €	25 500 €	2,00%
6535	Formation des élus	5 000 €	5 100 €	2,00%
6541	Créances admises en non valeur	31 000 €	31 000 €	0,00%
6542	Créances éteintes	60 000 €	50 000 €	-16,67%
6553	Service d'incendie	470 000 €	470 000 €	0,00%
65541	Contribution au fonds compensation des charges territoriales	90 000 €	200 000 €	122,22%
6558	Autres contributions obligatoires	241 151 €	365 880 €	51,72%
657358	Subvention de fonctionnement aux groupements publics	60 000 €	60 000 €	0,00%
657362	CCAS	858 167 €	900 000 €	4,87%
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	537 997 €	533 184 €	-0,89%
65888	Charges diverses de la gestion courante	69 000 €	69 000 €	0,00%
Total Chapitre 65		2 670 600 €	2 937 469 €	9,99%

On peut préciser à propos de ce chapitre que :

- Le montant de 50 000 € inscrit au 6542 correspond aux créances éteintes suite à des procédures de rétablissement personnel.
- La « contribution au fonds de compensation des charges territoriales » (nature 65541) correspond à la contribution versée par la ville au Territoire. Il s'agit d'une estimation de la participation de la ville aux charges mutualisées. La montée en compétence du territoire a entraîné une hausse de cette contribution en 2019 (172 167€) donc du montant budgété en 2020 (200 000 €).
- La subvention aux écoles privées sous contrat augmente de manière importante en raison de la réforme de la scolarité obligatoire à 3 ans, obligeant désormais les communes à prendre en compte le nombre d'élèves de la tranche 3 – 6 ans dans son financement.
- Le montant inscrit au 657358 correspond aux subventions versées par la ville au syndicat mixte Autolib' et Vélib'.
- La nature 65888 correspond au versement de l'allocation municipale de garde d'enfant à domicile (AMGED). L'inscription budgétaire est stable.

1.1.4. Chapitre 66 – Charges financières

586 750 € (625 060 € en 2019) soit – 6,13 %

Pour rappel, l'aide annuelle du fonds de soutien est comptabilisée en recettes pour 120 919 euros par an (118 216 + 2 703). Le solde net des frais financiers s'élève donc à 490 322 € (quasiment la moitié des frais 2016 : 1 082 494 €)

L'encours de dette de Saint-Mandé est de 874 € par habitant (22 963 pop. INSEE) au 31 décembre 2019 (886 au 31/12/2018 pop. INSEE 22 665), à comparer à la moyenne de la strate qui est de 1 036 € par habitant (chiffre de la DGCL, 2017).

1.1.5. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

1 303 507 € (1 204 455 € en 2019 soit + 8,22%).

Ce chapitre est composé principalement des reversements de recettes au délégataire Q-Park. Cette dépense est donc largement compensée par les ressources correspondantes qui s'élèvent à 1 450 000 euros.

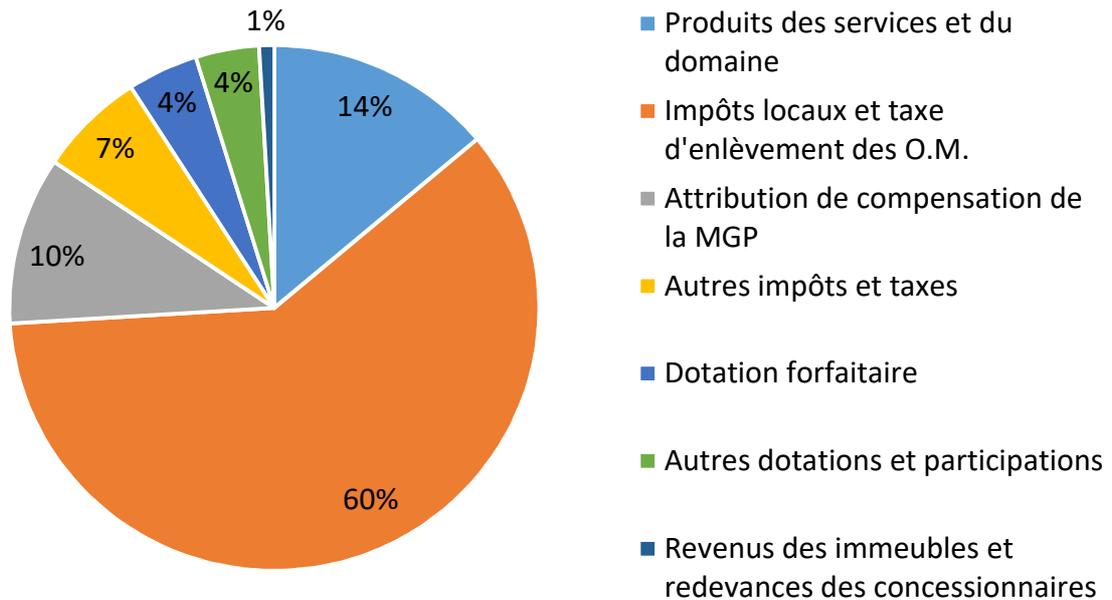
Le montant de ces reversements est en hausse. Cela s'explique par le fait que les recettes de stationnement sur lesquelles le reversement est basé ont augmenté grâce à la mise en place du forfait post-stationnement et du stationnement partiellement payant le dimanche. Il est rappelé que le solde de recettes restant à la ville est en augmentation depuis le 1^{er} janvier 2018, grâce à la signature du quatrième avenant.

1.2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement, d'un montant total de 43 439 596 €, sont ventilées ainsi :

Recettes de fonctionnement		BP 2019	BP 2020	Evolution (%)
Opérations réelles				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	110 000 €	112 200 €	2,0 %
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	6 070 304 €	5 967 726 €	-1,7%
73	IMPOTS, TAXES ET FISCALITE REVERSEE	32 343 302 €	33 280 832 €	2,9%
	Dont taxes foncières et d'habitation	23 399 925 €	23 966 259 €	2,4%
	Dont attribution de compensation de la MGP	4 443 939 €	4 443 286 €	0,0%
	Dont taxe enlèvement O.M.	1 909 438 €	2 081 287 €	9,9%
	Dont Autres impôts et taxes	390 000 €	390 000 €	0,0%
	Dont taxe additionnelle aux droits de mutation	2 200 000 €	2 400 000 €	9,1%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 583 903 €	3 516 667 €	-1,9%
	Dont dotation forfaitaire	1 910 000 €	1 853 609 €	-3,0%
	Dont compensations Taxes habitation et foncières	369 200 €	369 200 €	0,0 %
	Dont participation C.A.F.	1 260 502 €	1 233 102 €	-2,2%
	Dont divers	44 201 €	60 756 €	37,5%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	373 076,00	395 876 €	6,1%
76	PRODUITS FINANCIERS	120 919,11	120 919 €	0,0%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	45 375,00	45 375 €	0,0%
Opérations d'ordre				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	198 000 €	0 €	%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	145 000 €	0 €	%
Total		42 989 880 €	43 439 596 €	1,05%

Poids des principales ressources de fonctionnement



1.2.1. L'imposition locale

Comme cela a été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, les taux d'imposition de la ville ne seront pas revus cette année.

Seule doit être appliquée la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives fixée à 0,9 % pour la taxe d'habitation et 1,2% pour les résidences secondaires et la taxe foncière par la loi de Finances 2020.

A taux constant pour la part communale, cette hausse appliquée aux bases 2020 entraîne une augmentation du produit fiscal de 239 843 euros

La municipalité estime de manière prudente le montant des droits de mutation.

1.2.2. La Dotation Globale de Fonctionnement

1 853 609 € (1 910 000 € en 2019 soit – 3,0 %)

Depuis la loi de finances 2018, la dotation forfaitaire (DGF) de Saint-Mandé ne subit plus de minoration liée à la contribution au redressement des comptes publics.

Les modalités de calcul restent les mêmes. Le montant de la DGF évolue donc en fonction de la population qui serait en légère hausse cette année. Il est également impacté par l'écrêtement qui permet le financement de l'abondement des enveloppes de péréquations, et s'applique aux communes ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 75% du potentiel fiscal par habitant moyen. C'est le cas pour la ville de Saint-Mandé qui sera de nouveau écrêtée en 2020.

Pour rappel, la dotation de la compensation de la part salaires (d'un montant de 1 823 434 €) ne fait désormais plus partie de la DGF. Elle est intégrée dans l'attribution de compensation (AC) de la Métropole du Grand Paris.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
D.G.F	6 232 951	5 883 690	5 058 452	2 524 498	2 046 914	1 986 600	1 930 843
Part de la DGF intégrée dans l'AC				1 823 434	1 823 434	1 823 434	1 823 434
Total	6 232 951	5 883 690	5 058 452	4 347 932	3 870 348	3 810 034	3 754 277
Evolution du total		-349 261	-825 238	-710 520	-477 584	-60 314	-55 757

Pour les années à venir, les hypothèses retenues sont les suivantes :

	2020	2021	2022
D.G.F	1 853 609	1 779 465	1 708 286
Part de la DGF intégrée dans l'AC	1 823 434	1 823 434	1 823 434
Total	3 677 043	3 602 899	3 531 720
Evolution du total	-77 234	-74 144	-71 179

1.2.3. Les participations de la Caisse d'allocations familiales

1 233 102 € (1 260 502 € en 2019 soit – 2,2 %)

Avec des prestations familiales en hausse en 2020, la prestation de service unique (PSU) devrait en parallèle baisser d'où une diminution observée à ce poste.

1.2.4. Les redevances

5 967 726 € (6 070 304 € en 2019 soit -1,7%)

Ce chapitre concerne les prestations et services facturés par la Ville.

La municipalité prévoit le gel de ses tarifs pour l'ensemble des services proposés à la population.

L'essentiel de cette diminution se concentre :

- sur le poste des FPS (de 400 000 € inscrits en 2019 à 350 000 € en 2020). Cela est dû à une estimation trop élevée en 2019 suite à une amélioration substantielle du taux de respect du paiement par les usagers, qui se traduit par une hausse du nombre de "tickets" vendus.
- Sur les produits de restauration et centres de loisirs (de 1 560 900 € inscrits en 2019 à 1 495 500 € en 2020), la prévision 2019 de recettes étant légèrement en retrait par rapport à la prévision, à la date de rédaction du document.

1.2.5. Les produits financiers

Il s'agit des aides du fonds de soutien que la ville perçoit dans le cadre du refinancement des deux emprunts structurés :

- d'un montant de 118 216 €, jusqu'en 2034 pour l'euro franc suisse,
- et d'un montant de 2 703 €, jusqu'en 2028 pour l'emprunt de pente.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Les dépenses

Les dépenses d'investissement, d'un montant total de 12 864 028 €, sont ventilées ainsi :

Dépenses d'investissement		BP 2019	BP 2020	Evolution (%)
Opérations réelles				
16	Emprunts et dettes assimilées	1 615 114 €	1 625 400 €	0,64%
20	Immobilisations incorporelles	728 560 €	672 550 €	-7,69%
204	Subventions d'équipement versées	671 000 €	736 861 €	9,82%
21	Immobilisations corporelles	6 494 976 €	9 671 017 €	48,90%
23	Immobilisations en cours	11 841 000 €	150 000 €	-98,73%
27	Autres immobilisations financières		8 200€	
Opérations d'ordre				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	198 000 €	0 €	-100,00%
041	Opérations patrimoniales	3 305 692 €	0 €	-100,00%
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0 €	0 €	#DIV/0!
Total		24 854 342 €	12 864 028 €	-48,24%

2.1.1. Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 672 550 €

Ce chapitre contient notamment :

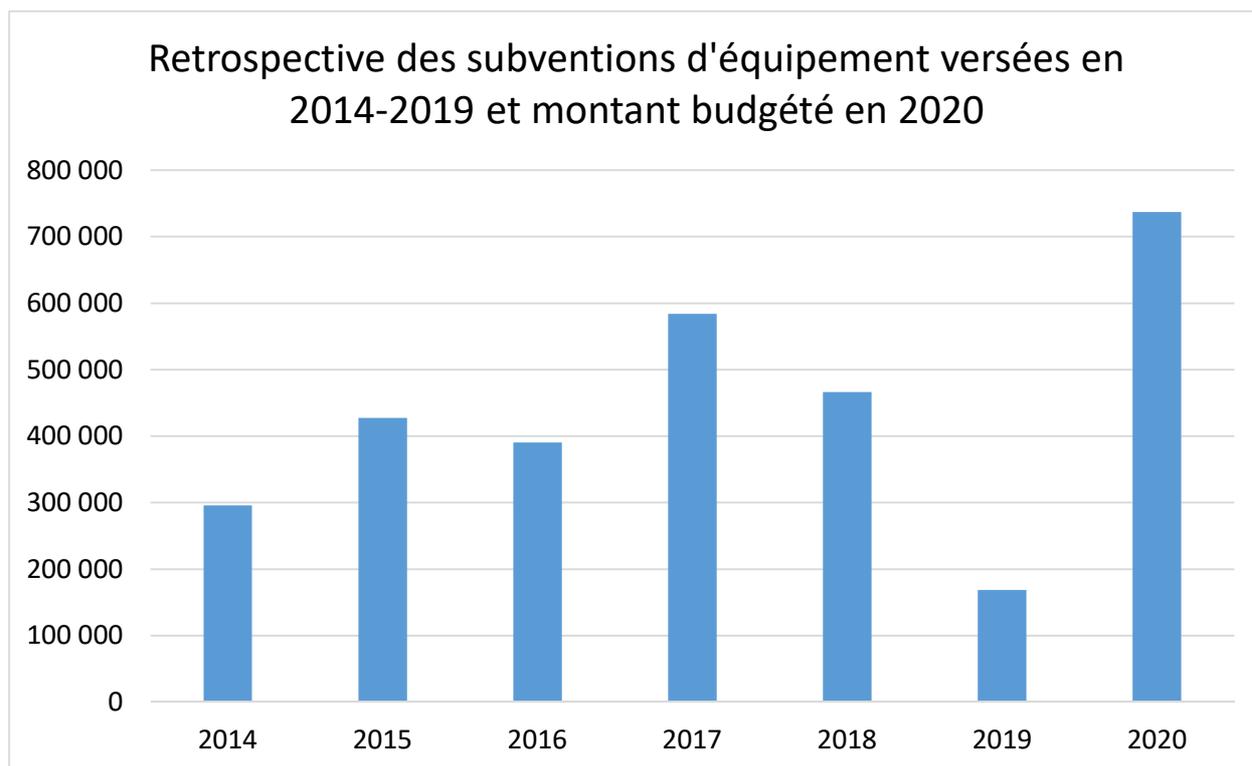
- La mise à jour et le développement des systèmes d'information dans le cadre de la transition numérique : dématérialisation de différents services tels que le dépôt de dossier urbanisme, les demandes d'occupation du domaine public ponctuelle (exemple : les travaux de déménagement) et permanente (terrasse, enseigne), dématérialisation du circuit interne (166 850€).
- Les frais d'études réalisées par les services techniques (341 400 €) : accompagnement à la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), diverses études liées aux travaux de voirie et bâtiments publics (l'église).

2.1.2. Les immobilisations corporelles (chapitre 204) : 736 861 €

Les dépenses de ce chapitre sont composées notamment de :

- 320 000 € de subventions pour surcharge foncière pour l'opération située rue de l'Alouette / boulevard de la Guyane (210 000 €), l'opération de la Pointe Paul Bert (110 000 €).
- Des subventions pour l'acquisition de vélos électriques : 9 000 €.
- D'une enveloppe de 43 851 € dans le cadre du dispositif de soutien au ravalement des devantures commerciales pour la revitalisation du centre-ville.
- D'une enveloppe de 140 000 € pour le versement de subventions dans le cadre du ravalement décennal.
- D'une subvention de 100 000 € pour participer à l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un lycée par le syndicat à vocation unique (SIVU) de Vincennes et Fontenay. Cette subvention sera versée pendant 10 ans (de 2017 à 2026), pour atteindre 1 000 000 €.

Rétrospective des subventions d'équipement versées :



2.1.3. Les immobilisations corporelles (chapitre 21) : 9 671 017 €

Habituellement, la ville inscrivait la majorité des travaux d'investissement au chapitre 23. Toutefois, en vue de faciliter le suivi analytique du budget, seuls les travaux pluriannuels seront désormais inscrits à ce chapitre.

Ainsi, dorénavant, l'ensemble des travaux et prestations d'investissement effectués dans l'année est inscrit au chapitre 21.

2.1.3.1 Les principaux investissements s'inscrivant dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Axe 1 : PPI VOIRIE (1 035 000 euros) :

Dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements visant à assurer l'entretien et la rénovation de l'espace public sur l'ensemble du territoire, les travaux 2020 sont notamment les suivants :

- Réaménagement de la partie piétonne de Plisson : 120 000 €,
- Travaux relatifs à la fibre avenue Pasteur : 120 000 €,
- Rénovation de différents tapis du territoire communal : 185 000€
- Intervention sur l'espace public : pieds d'arbres (65 000€), pistes cyclables (70 000€), plan d'accessibilité PAVE (125 000€), bornes incendies (70 000€).

Axe 2 : PPI ECONOMIES D'ENERGIE (840 000 euros) :

Les principaux investissements sont :

- Remplacement des menuiseries extérieures du centre culturel : 530 000 euros.

- Insolation des façades et végétalisation de la toiture du centre culturel : 190 000 euros

Axe 3 : PPI AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (145 000 euros) :

- Travaux d'accessibilité des bâtiments : 145 000 euros

Axe 4 : PPI RAVALEMENT (70 000 euros) :

- Ravalement des façades des bâtiments communaux : 70 000 euros

2.1.3.2 Les principaux investissements hors PPI

Equipement public CRESCO

- Equipements informatiques (21 000 euros),
- Mobilier et matériel pour le nouvel équipement (60 000 euros).

Projet Pointe Paul Bert :

La commune cède ses terrains situés sur la pointe Paul Bert au profit de PHILIA en vue de la réalisation du programme suivant :

- o Construction et vente en état futur d'achèvement à la Commune d'un équipement public d'environ 1050 m² partagé entre un pôle musical et un centre technique municipal regroupant les équipes voiries et espaces verts
- o Edification de 110 logements locatifs sociaux financés en PLS destinés aux étudiants, pour une surface de plancher globale d'environ 3060 m².

Dans le domaine de la transition écologique

- Poursuite du renouvellement du parc automobile par l'achat de véhicules électriques (240 000 euros) et d'un vélo électrique (4 000 euros)
- Installation d'îlots de fraîcheur dans les cours d'école Paul Bert (450 000 euros)

Dans le domaine de la sécurité

- Travaux d'extension de la vidéosurveillance (90 000 euros) : trois nouvelles caméras

Dans le domaine de la petite enfance

- Entretien des bâtiments : 20 690 euros (dont par exemple le rafraîchissement des crèches).

Dans le domaine de l'enfance

- Entretien des bâtiments des écoles maternelles : 201 504 euros,
- Entretien des bâtiments des écoles élémentaires : 220 000 euros,
- Travaux liés à la restauration scolaire : 82 180 euros,
- Travaux dans les cours d'école : 40 000 euros.

Dans le domaine du sport

- Centre Sportif R. Vergne : acquisition d'un mur d'escalade au centre sportif Roger Vergne (60 000 euros), rafraîchissement de la salle de musculation, remise en

peinture du plafond des bassins ainsi acquisition de matériels comme par exemple des machines pour la salle de musculation et une monobrosse (78 735 euros).

- Gymnase Benzoni : acquisition de matériels pour le Gymnase, comme par exemple des poteaux de volley-ball et filets (9 740 euros).

Dans le domaine de la culture

- Achat de matériels : 11 620 euros.

Bâtiments communaux

- Achat de matériels pour les régies tels que chauffe-eau et radiateurs : 85 000 euros,
- Remise en état du sanitaire du logement du gardien

Voirie

- Achat de mobiliers urbains : 70 000 euros,
- Travaux relatifs à l'éclairage public : 150 000 euros,
- Aménagement du dépôt du cimetière sud : 90 000 euros.
- Aménagement de la nouvelle zone d'activité économique : CRESCO & FLORESCO (300 000 euros).

Espaces verts

- Plantations d'arbres et arbustes (150 000 euros),
- Acquisitions de matériels et outillages et notamment de bacs orangerie (85 000 euros).

Informatique

- Acquisition et renouvellement de matériels informatiques (128 810 euros),
- Achat de tableaux numériques interactifs : 35 000 euros

2.1.4. Les immobilisations en cours (chapitre 23) : 150 000 €

Comme expliqué plus haut, seuls les travaux réalisés sur plusieurs années sont désormais inscrits sur ce chapitre. Pour 2020, il s'agit donc de la dépense suivante :

PROJET COCHEREAU (150 000 euros) :

La première étape du projet correspond à la préparation du transfert de la Police Municipale dans les locaux du Centre de soins. Ainsi, en 2020 sont budgétés les crédits relatifs aux études et aux travaux réalisés au Centre de soins.

2.2. Les recettes

Les recettes d'investissement, d'un montant total de 12 864 028 € sont ventilées ainsi :

Recettes d'investissement	BP 2019	BP 2020	Evolution (%)
Opérations réelles			
024 Produit des cessions	21 000 €	3 300 000 €	15614,28%
10 Dotations, fonds divers et réserves	940 000 €	2 900 000 €	208,51%
13 Subventions d'investissement reçues	2 099 550 €	140 000 €	-93,33%
16 Emprunts et dettes assimilées	15 169 758 €	2 829 194 €	-81,37%

Opérations d'ordre			
021 Virement de la section de fonctionnement	1 214 442 €	1 975 248€	62,65%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections dont dotations aux amortissements	2 103 899 €	1 719 586 €	-18,27%
041 Opérations patrimoniales	3 305 692 €		-100,00%
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0 €		#DIV/0!
Total	24 854 342 €	12 864 028 €	-48,24%

2.2.1. Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 2 900 000 €

Cette recette est exclusivement constituée du FCTVA qui dépend des dépenses d'investissement et d'entretien des bâtiments et de la voirie réalisées en 2019.

2.2.2. Subventions d'investissement reçues (chapitre 13) : 140 000 €

Il s'agit de subventions pour l'acquisition de véhicules électriques. Les subventions objet d'une délibération votée lors du conseil du 18 décembre ne seront inscrites, par prudence, qu'en cas de notification d'attribution effective.

2.2.3. Produit des cessions (chapitre 024) : 3 300 000 €

Il s'agit de la cession du terrain de la pointe Paul Bert au profit de PHILIA en vue de la réalisation du programme suivant :

- Construction et vente en état futur d'achèvement à la Commune d'un équipement public d'environ 1 050 m² partagé entre un pôle musical et un centre technique municipal regroupant les équipes voiries et espaces verts
- Edification de 110 logements locatifs sociaux financés en PLS destinés aux étudiants, pour une surface de plancher globale d'environ 3060 m².

2.2.4. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 2 829 194€

Les crédits inscrits au budget 2020 permettent d'équilibrer la section d'investissement.

Toutefois, ce besoin de financement pourrait être annulé à l'occasion d'une décision modificative, notamment lors du report du résultat antérieur.

Au final, La réalisation éventuelle d'un emprunt d'équilibre sur la section d'investissement dépendra de l'évolution des taux sur les marchés financiers.

Pour rappel, les dépenses et les recettes en sections de Fonctionnement et d'Investissement s'établissent comme suit :

- Section de Fonctionnement :

- Dépenses	43 439 596 €
- Recettes	43 439 596 €

- Section d'Investissement :

- Dépenses	12 864 028 €
- Recettes	12 864 028 €

M. LE MAIRE : Merci, cher Marc Medina, excellente présentation, comme d'habitude, très précise, avec beaucoup de détails et en même temps une philosophie globale. Je vais demander, chers collègues, si vous avez des interventions à faire. Il y a, je pense, Monsieur Alonso qui a levé la main et Monsieur Leray, Madame Provini aussi, je crois. Ah non ? Autant pour moi. Je vous en prie. Allez-y, Monsieur Alonso, je vous en prie.

M. ALONSO : Merci, Monsieur le Maire. C'est une explication de vote. Comme d'habitude, nous nous abstiendrons sur le budget. Je ne veux pas vous redire ce que je vous ai déjà dit au cours du débat d'orientation budgétaire. C'est un budget primitif d'avant élections municipales. Nous n'apporterons pas spécialement de commentaires.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur Alonso. Vous êtes court et concis, je vous en remercie. Monsieur Leray, je vous en prie.

M. LERAY : Je vais essayer de faire aussi bien, mais j'ai quelques observations et quelques questions sur ce budget.

D'abord, c'est vrai que dans son fonctionnement, c'est un budget qui est stable par rapport à l'année passée.

Je voudrais faire quelques petits commentaires, notamment sur les charges de personnel. Vous indiquez que les charges de personnel sont stables par rapport à 2014. Entre 2014 et 2020, elles ont un peu augmenté, puis baissé, pour se stabiliser. Et elles sont maintenant du niveau de celles de 2014. Je ne sais pas quel bilan vous en tirez. Pour ma part, je ne suis pas un fétichiste de la stabilité de la masse salariale. Ce qui importe surtout, quand on veut comparer des budgets de cette nature, c'est de comparer à périmètre constant. Or, là, les périmètres ont varié au cours des années. L'an dernier, on a encore enregistré, par exemple, une délégation de service public pour la crèche du Bois, qui a donc minoré fortement, puisqu'il y avait plusieurs dizaines d'emplois concernés, la masse salariale. On arrive à une baisse qui est, en fait, une baisse fictive, parce que la baisse de salaire, on la retrouve ailleurs dans le fonctionnement, notamment dans la compensation qu'on donne au délégataire. Donc tout cela

présente assez peu d'intérêt. Quand bien même la masse salariale aurait-elle augmenté, si elle correspond à un service rendu amélioré aux Saint-Mandéens, ce n'est pas en soi quelque chose de condamnable.

S'agissant de Q-PARK, du délégataire, autre délégation de service public, la délégation Q-PARK, vous nous avez indiqué que les recettes dépassaient largement les charges et que, donc, on pouvait se réjouir que la gestion de cette délégation ait été améliorée par la conclusion d'un nouvel avenant. J'ai regardé le dernier compte rendu de cette société Q-PARK, société de droit néerlandais, qui se trouve dans la situation rêvée pour une entreprise privée, c'est-à-dire qu'elle bénéficie d'un monopole public, avec une clientèle captive. C'est vraiment le rêve. Elle a pu, au cours du dernier exercice, réaliser un bénéfice s'élevant à 6,5 %, réalisé dans ces conditions, c'est-à-dire un peu plus de 100 000 euros pour 1,5 million de chiffre d'affaires, si on peut dire, c'est-à-dire les recettes du stationnement. Je ne l'ai pas dit, mais Q-Park gère le stationnement de surface et les trois parkings souterrains existant à Saint-Mandé. Donc 100 000 euros de bénéfices, c'est-à-dire à peu près 6,5 % de marge et elle nous compte, par ailleurs, 155 000 euros de frais de siège, c'est-à-dire que cette entreprise nous coûte 255 000 euros, pour 1 500 000 euros de recettes. Je ne trouve pas que ce soit un si bon ratio et je suis persuadé que les services de la ville pourraient faire tout aussi bien, à moindre coût.

Autre chose. On a parlé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Très bien. J'avais posé une question. Vous y avez répondu. Je voudrais quand même souligner que je crois qu'il aurait été préférable d'ajuster plus finement le montant des recettes au montant effectif des dépenses et non pas d'engranger, chaque année, sur cette ligne budgétaire, une sorte de bénéfice sur la taxe, si vous voulez, qui vient abonder le budget général, ce n'est pas le problème, mais pour la vérité des comptes, je crois qu'il serait préférable que les sommes collectées auprès des Saint-Mandéens soient le plus proche possible des sommes reversées à l'établissement public au titre du service qu'ils rendent.

Autre observation. C'est sur les maintenances, sur les investissements. On se réjouit évidemment que le centre culturel soit rénové, que les menuiseries, les façades, la végétalisation de la toiture soient entreprises. Nous le souhaitons depuis longtemps. C'est une très bonne chose.

Je regrette par contre que – et c'est chaque année pareil – on étende encore le système de vidéosurveillance, par l'achat de trois nouvelles caméras, pour un montant de 90 000 euros. Je crois que les chiffres de la sécurité à Saint-Mandé ont démontré, depuis déjà longtemps, combien cette politique d'extension de la vidéosurveillance apportait peu de résultats. On voit bien la délinquance. Au regard des sommes investies dans cet équipement, quand on voit la maigreur des résultats engrangés, des petites affaires, des petites délinquances, je ne dis pas que ce n'est pas de la nuisance, mais ce n'est quand même pas de très grosses affaires, des petites affaires de délinquance, de trafic de drogue, plus ou moins, à droite à gauche. Ce n'est pas grand-chose. Je pense que si on supprimait cette vidéosurveillance et si on mettait les sommes qui y sont consacrées à recruter du personnel de police, je pense qu'on aurait de meilleurs résultats.

Je prends deux exemples. La semaine dernière, rue du Lac, il y a une dame qui s'est fait agresser. Il y a une caméra au bout de la rue du Lac. Personne n'a rien vu. Personne n'est intervenu. Il était 20 heures.

M. LE MAIRE : Si. Je vous interromps immédiatement. C'est la caméra qui a donné le numéro d'immatriculation de la voiture qui a permis d'arrêter les gens.

M. LERAY : Très bien. Alors arrêtons-les maintenant grâce à cela. La mairie a été taguée il y a un mois, ainsi qu'une agence bancaire. Est-ce qu'on a vu quelque chose ?

M. LE MAIRE : Oui, Monsieur. Les étudiants qui ont fait ça, qui habitaient résidence Jean-Paul Goude, ont été arrêtés dès le matin même.

M. LERAY : Le matin même ? Sur place ?

M. LE MAIRE : Oui, grâce à la vidéo.

M. LERAY : Tant mieux. Ecoutez, sur ces dossiers... Il y en a d'autres ? Oui, mais je ne dis pas que c'est nul. Il y a effectivement des moments où il y a des arrestations qui sont faites grâce à ce système. Je dis que le rapport qualité-prix n'est pas bon et que, en plus, cela fait peser sur la population une menace. Si. Cela fait peser une menace sur les libertés publiques et individuelles, sur la liberté d'aller et venir. Je regrette, mais si. Je n'ai pas dit que je me sentais espionner non plus. Je dis que c'est potentiellement menaçant.

J'ai noté aussi qu'il y avait beaucoup de plantations d'arbres et arbustes et notamment, encore, des acquisitions de bacs orangerie. Il y en a pour 235 000 euros. Je trouve que c'est quand même très élevé. Les bacs orangerie, il y en a déjà beaucoup. Ils sont un peu disséminés dans la ville. Ils sont, des fois, d'ailleurs, très gênants. Notamment, au coin de la rue du Lac, il y en a un qui gêne tout à fait le passage, au coin de la rue du Lac et de la rue de Gaulle, qui gêne véritablement le passage. Je l'ai déjà signalé bien des fois, mais il reste là, avec son arbuste famélique, comme dans les autres bacs. Si cela vous plaît, tant mieux. Un peu, peut-être, mais je crois qu'à un moment, il faut arrêter.

Voilà sur ces questions de budget.

J'ai, ensuite, pour terminer, deux questions à propos du détail des dépenses de fonctionnement. Le budget fêtes et cérémonies baisse considérablement. Il passe de plus de 400 000 euros à moins de 300 000 euros. Il y a 140 000 euros de baisse. Je voudrais savoir ce qui le motive. Par contre, le budget des catalogues et imprimés, lui, passe de 82 000 à 137 000 euros.

J'ai terminé. Merci.

M. LE MAIRE : Monsieur Leray, concernant le problème des fêtes et cérémonies, on va vous l'expliquer, Monsieur Medina mieux que moi. J'allais vous dire, dans une certaine forme d'ironie, que c'est parce que je m'en vais. Monsieur Medina ?

M. MEDINA : Quelques réponses.

D'abord, en ce qui concerne les frais de personnel, c'est vrai que récemment, la crèche La Maison du Bois est passée en délégation de service public, donc une réduction de la masse salariale. Pour autant, le montant total de la masse salariale, on le constate, est stable depuis 2014, c'est-à-dire quand même 6 ans. En 6 ans, nous avons eu à la fois une inflation globale de l'ordre d'un peu plus de 5 %, des mesures qui ont été prises par les pouvoirs publics. Tout ceci aurait dû conduire à une augmentation assez nette de la masse salariale, ce qui n'a pas été le cas. Donc, finalement, la masse salariale est maîtrisée. Elle est maîtrisée de façon de façon intelligente, je pense, parce qu'il y a eu des réorganisations de services et une gestion tout à fait étroite de la masse salariale et ceci sans toucher aux services rendus à la population. Le périmètre des services publics de Saint-Mandé n'a absolument pas bougé. On peut dire plutôt que ces dernières années, l'ensemble des services publics a été plutôt apprécié par les Saint-Mandéens. En tout cas, c'est ce que je pense.

Pour ce qui concerne Q-Park, vous aviez posé la question, d'ailleurs, en commission des finances et je vous avais répondu que d'une part, nous sommes en délégation de service public, que nous ne pouvons pas sortir de cette délégation de service public qui a été négociée en 2002 pour une durée de 25 ans. Par contre, nous avons renégocié cette délégation en 2017 et nous avons récemment rencontré nos interlocuteurs de Q-Park pour faire le point avec eux. A partir de là, nous avons décidé de relancer une procédure de renégociation de la DSP. Nous allons nous entourer d'avis de spécialistes juridiques et d'économistes pour ce faire. Je pense que nous arriverons à un résultat, mais ceci demande à la fois beaucoup d'implication et d'énergie. Mais le jeu en vaut la chandelle, comme on l'a vu récemment avec la première renégociation, puisque l'augmentation des frais de stationnement, au-delà d'un certain montant, revient à 75 % à la ville. Q-Park ne perçoit que 25 % des suppléments, au-delà d'un certain niveau de frais de stationnement.

Pour ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il faut bien savoir que le taux de la TEOM n'a pas bougé. Il est toujours de 3,80 %. Nous n'avons pas du tout augmenté le taux. Ce qui a augmenté, ce sont les bases. Les bases, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, correspondent aux travaux, aux nouveaux logements et, c'est l'information qui nous a été

officiellement donnée par le Trésor public, aux constructions nouvelles dans l'enceinte de l'hôpital Bégin.

Pour ce qui concerne la vidéosurveillance, là, c'est un problème d'ordre général. Ce que l'on peut constater, c'est que la plupart des communes, maintenant, s'équipent de système de vidéosurveillance qui est non seulement, bien sûr, punitif, entre guillemets, mais qui est surtout dissuasif et contribue bien sûr à la tranquillité de la ville.

Pour les postes fêtes et cérémonies, je pense que le 2019 avait été gonflé par toutes les réceptions qui ont eu lieu avec l'inauguration de Cresco. C'est ça, l'explication principale. Nous revenons à un montant classique. C'est le montant qui avait été inscrit les années précédentes. Nous revenons à ce montant-là.

Voilà ce que je pouvais dire, si je n'oublie pas de question.

Pour revenir à votre première question, si l'on prend les frais de personnel de façon isolée, c'est une chose, mais ce que l'on peut constater, Monsieur Leray, c'est que le global des frais généraux reste stable. Par rapport au budget 2019, comme je l'ai indiqué, en dehors des opérations d'ordre, l'augmentation inscrite est de 0,55 %, c'est-à-dire un montant inférieur à l'inflation et qui, encore une fois, démontre la très bonne maîtrise des frais généraux, que ce soit les frais de personnel ou les charges à caractère général. Voilà ce que je pouvais dire sur ce point de façon plus précise.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur l'adjoint chargé des finances. Merci d'avoir préparé ce dernier budget de la mandature avec beaucoup d'entrain et de ténacité.

Je pense, cher Luc Alonso, que vous avez tort. C'est un budget, effectivement, qui se passe avant les élections municipales, mais il y a un budget tous les ans. Quelles que soient les échéances électorales, il faut bien voter le budget de la ville. Et je vous dirai que la majorité municipale n'a pas voulu faire perdre à Saint-Mandé quatre mois, trois mois de préparation, un mois pour mettre le nouveau Conseil en action et puis, après, un bon mois pour se pencher sur les éventuelles écritures qu'il fallait mettre en œuvre. Non, pas du tout. On ne peut pas attendre. La transition écologique n'attend pas. La maintenance des bâtiments n'attend pas. L'ensemble des décisions sur la sécurité n'attend pas. Ce que nous faisons sur la PMR et sur les problèmes de handicap n'attend pas. Ce que nous faisons sur la solidarité et la fraternité, *via* nos institutions, centres communaux d'action sociale, etc., n'attend pas. Il faut agir. Sans compter que nous avons la problématique des appels d'offres, de la politique des devis, enfin, tout ce que nous devons faire en termes de transparence financière, budgétaire et administrative, qui est tout à fait naturelle, mais qui prend aussi du temps pour mettre en œuvre un certain nombre de politiques.

On l'a bien vu, il y a beaucoup de dossiers qui sortent en ce moment. Ce sont des dossiers qu'on a lancés il y a cinq, six ans ou sept ans. Je posais la question à Thomas Boillot, notre Directeur du logement sur où en était Paris Habitat. Il y a encore quelqu'un qui habite, un squatteur qui habite avenue Gallieni, qui nous empêche de faire nos 70 logements ou 60, je ne sais plus très bien. On sent bien que tous ces dossiers sont longs. Cela fait 13 ans qu'on a lancé ce dossier. Vous voyez qu'il nous faut de l'acharnement, de la ténacité et de la volonté et de la détermination pour aller au bout des choses.

C'est cette détermination et cette ténacité qui ont été les nôtres pendant les six ans qui viennent de s'écouler, qui nous permettent aujourd'hui de représenter un budget efficace, dynamique pour la ville, qui va au fond des choses sur l'ensemble des domaines de compétences. Et je m'en réjouis à titre personnel. Je ne vais pas les redire mais, très sincèrement, on fait un grand nombre d'efforts sur un certain nombre de domaines. C'est ce que Julien Weil me rappelait hier dans une conversation sur ce budget, la loi oblige à faire des plans pluriannuels d'investissement et, nous, on les a lancés il y a six ans. Je me réjouis qu'on ait été un petit peu à l'avance sur ces sujets. Cela nous permet de calibrer de manière régulière et puissante nos interventions sur tous les domaines. Je m'en réjouis.

Je m'en réjouis d'autant plus que cela permet de se voir dans la rue, cela se permet de se voir pour les services. On a parlé des charges de personnel qui diminuaient. Oui, mais si elles diminuent ou si elles sont équilibrées, selon les années, cher Marc, aucun service de la ville

de Saint-Mandé offert aux Saint-Mandéennes et aux Saint-Mandéens n'a été diminué. Aucun. Les associations. Je veux parler de la fraternité au centre communal d'action sociale, cher Alain, le périscolaire et le scolaire, chère Anne, les crèches, chère Eveline, les nouvelles politiques que nous avons mises en œuvre, cher Philippe, pour les devantures commerciales, les ravalements, etc., le sport où on a encore des investissements avec le mur d'escalade, la réforme de nos différents bâtiments, etc., pour permettre aux équipements sportifs de se maintenir à un certain niveau et permettre à toutes celles et tous ceux qui veulent faire du sport d'être bien accueillis. Partout. Nous avons, Florence, lancé plein d'objectifs depuis longtemps.

Je regardais la plaquette que nous avons éditée il y a un an et demi, deux ans, sur l'environnement. Il faudrait qu'on la remette à jour parce qu'il y a plein de choses qui ont bougé. On a pris l'engagement, dans le plan de transition écologique, de faire en sorte que les voitures, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur Cédric Noël qui baille, que nous n'aurions plus de voitures à moteur thermique d'ici 2022, hors les camions de charge. Voilà, c'est fait. Nous allons voter les demandes de subventions au FIM, au CRIF et autres, au SIPPEREC, pour huit voitures en plus, pour remplacer les voitures thermiques. On voit bien qu'on avance, de manière précise, calculée et on n'a pas envie d'attendre.

Je pense que ce budget servira la majorité qui sortira des urnes, parce qu'elle gagnera du temps dans l'action et elle pourra au fur et à mesure des besoins exprimés émettre des décisions modificatives, comme la loi nous le permet.

Je me réjouis donc de ces avancées contenues dans ce budget, mes chers collègues, en n'oubliant pas de vous remercier du travail effectué dans les commissions et de me retourner vers l'administration pour leur dire merci de nous aider à être attentifs à la maîtrise de la dépense publique, qui a été notre leitmotiv depuis les ateliers de la dépense publique, cher Marc, depuis 2014.

Depuis octobre 2014, nous avons été attentifs à essayer de trouver toutes les voies, en passant par la délégation de service public, la politique des devis, plus de marchés publics, de concurrence, etc. Cela nous a permis d'apporter des réponses positives et de ne pas augmenter les taux d'imposition de la ville de Saint-Mandé depuis 2015. Cela fait la cinquième année consécutive. Je pense qu'on ne peut que s'en réjouir, sans compter la politique d'emprunt, qui se limite, même s'il nous faut faire attention aux propositions qui sont faites au jour d'aujourd'hui, puisque l'argent est tellement – c'est un autre débat, sur la philosophie – peu cher que l'on peut se poser la question s'il ne faut pas, à un moment donné – Marc l'a rappelé tout à l'heure –, regarder avec la banque d'investissement, avec la BPI, etc., la Caisse des Dépôts et Consignations, qui nous a encore écrit aujourd'hui, avec des taux qui tournent à 0,84 %. C'est naturel que dans le cadre de la gestion de nos investissements à long terme, on y soit attentif.

Voilà, mes chers collègues, merci à vous. Je vais vous demander, naturellement, comme de tradition, de bien vouloir passer au vote. Merci pour les explications de vote, d'ailleurs, au passage. Vous vous êtes exprimés, comme vous savez le faire, avec beaucoup de mesure, sans complaisance. Et je vous en remercie.

Je passe donc au vote de ce dernier budget primitif de la mandature. Qui est contre ?

M. TURBAN : 3

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 5.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 26.

M. LE MAIRE : Merci. 26. Je vous remercie, mes chers collègues.

Le Conseil municipal a approuvé à la majorité le vote du budget primitif 2020 de la Ville comme suit :

Contre : 3 Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI.

Abstention : 5 : M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Arielle ATTIAS, Mme Diane MARTIN.

Pour : 26 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Eveline BESNARD, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Rénauld BEJAOUI.

3. Créances admises en non-valeur et créances éteintes suite à procédure de rétablissement personnel, présentés par le trésorier municipal :

M. DANTI : Monsieur le Trésorier Municipal a dressé un état des produits communaux irrécouvrables pour l'exercice 2019.

Cet état comprend, d'une part, les créances admises en non-valeur pour un montant de 29988,89 €. Elles se décomposent comme suit :

Catégories et Natures Juridiques de débiteurs	Particulier	307	Pièces pour	21291,72
	Société	72	Pièces pour	8490,72
	Artisan, Commerçants	6	Pièces pour	206,2

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	330	Pièces pour	10695,86
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	54	Pièces pour	17641,19
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1	Pièces pour	1651,84
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièce pour	0

Motif de la présentation	Combinaison infructueuse d'actes	377	Pièces pour	26913,29
	RAR inférieur au seuil de poursuite	2	Pièces pour	6,02
	Clôture pour insuffisance actif	6	Pièces pour	3069,58
			Pièces pour	
			Pièces pour	

L'état du Trésorier comprend, d'autre part, l'effacement de créances suite à des procédures de rétablissement personnel. Le montant de ces créances s'élève à 55 310,30 € et elles se décomposent comme suit :

TITRE	EXERCICE	MONTANT	
2009	3364	27,9	Effacement dette suite à PRP
2010	1499	88,51	Effacement dette suite à PRP
2010	1821	63,3	Effacement dette suite à PRP
2010	1963	419,09	Effacement dette suite à PRP

2010	1966	419,09	Effacement dette suite à PRP
2010	2806	719,09	Effacement dette suite à PRP
2010	3613	519,09	Effacement dette suite à PRP
2010	3733	15,7	Effacement dette suite à PRP
2010	4022	629,09	Effacement dette suite à PRP
2011	511	740,66	Effacement dette suite à PRP
2011	948	540,52	Effacement dette suite à PRP
2011	1255	741,09	Effacement dette suite à PRP
2011	1613	22	Effacement dette suite à PRP
2011	3177	553,05	Effacement dette suite à PRP
2011	3939	726,75	Effacement dette suite à PRP
2011	4044	726,75	Effacement dette suite à PRP
2011	4381	726,75	Effacement dette suite à PRP
2011	4583	726,75	Effacement dette suite à PRP
2012	12	726,75	Effacement dette suite à PRP
2012	175	726,75	Effacement dette suite à PRP
2012	610	726,75	Effacement dette suite à PRP
2012	1230	726,75	Effacement dette suite à PRP
2012	2660	718,06	Effacement dette suite à PRP
2013	424	718,06	Effacement dette suite à PRP
2013	568	718,06	Effacement dette suite à PRP
2013	908	718,06	Effacement dette suite à PRP
2013	1246	1 022,86	Effacement dette suite à PRP
2013	1872	748,38	Effacement dette suite à PRP
2013	2145	748,38	Effacement dette suite à PRP
2013	2621	748,38	Effacement dette suite à PRP
2013	3219	748,38	Effacement dette suite à PRP
2013	3465	748,38	Effacement dette suite à PRP
2013	3859	748,38	Effacement dette suite à PRP
2013	3995	748,38	Effacement dette suite à PRP
2014	3	748,38	Effacement dette suite à PRP
2014	193	748,38	Effacement dette suite à PRP
2014	666	748,38	Effacement dette suite à PRP
2014	992	748,38	Effacement dette suite à PRP
2014	1421	748,38	Effacement dette suite à PRP
2014	1470	748,38	Effacement dette suite à PRP
2014	2223	1 000,25	Effacement dette suite à PRP
2014	2760	752,25	Effacement dette suite à PRP
2014	3035	752,25	Effacement dette suite à PRP
TITRE	EXERCICE	MONTANT	
2014	3310	752,25	Effacement dette suite à PRP
2014	3406	752,25	Effacement dette suite à PRP
2014	3765	752,25	Effacement dette suite à PRP
2015	3	752,25	Effacement dette suite à PRP
2015	161	752,25	Effacement dette suite à PRP
2015	272	752,25	Effacement dette suite à PRP
2015	485	752,25	Effacement dette suite à PRP
2015	665	752,25	Effacement dette suite à PRP
2015	1023	728,37	Effacement dette suite à PRP
2015	1330	754,32	Effacement dette suite à PRP

2015	1605	754,32	Effacement dette suite à PRP
2015	1928	754,32	Effacement dette suite à PRP
2015	2147	754,32	Effacement dette suite à PRP
2015	2873	754,32	Effacement dette suite à PRP
2015	2969	754,32	Effacement dette suite à PRP
2016	1075	751,4	Effacement dette suite à PRP
2016	1684	2,88	Effacement dette suite à PRP
2016	1746	2,88	Effacement dette suite à PRP
2016	2850	754,28	Effacement dette suite à PRP
2016	3299	754,28	Effacement dette suite à PRP
2016	3929	754,28	Effacement dette suite à PRP
2017	20	754,28	Effacement dette suite à PRP
2017	780	754,28	Effacement dette suite à PRP
2017	1089	754,28	Effacement dette suite à PRP
2017	1595	754,28	Effacement dette suite à PRP
2017	1843	754,28	Effacement dette suite à PRP
2017	2093	754,28	Effacement dette suite à PRP
2017	2150	754,28	Effacement dette suite à PRP
2017	2248	754,28	Effacement dette suite à PRP
2017	2919	1 508,56	Effacement dette suite à PRP
2017	3016	754,28	Effacement dette suite à PRP
2018	2	754,28	Effacement dette suite à PRP
2018	312	754,28	Effacement dette suite à PRP
2018	408	754,28	Effacement dette suite à PRP
2018	806	754,28	Effacement dette suite à PRP
2018	961	754,28	Effacement dette suite à PRP
2018	1725	754,28	Effacement dette suite à PRP
2018	2123	754,28	Effacement dette suite à PRP
TOTAL A MANDATER AU 6542		55 310,30	

M. LE MAIRE : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions? Longue délibération, mais on revient jusqu'en 2009, on éponge vraiment. Malgré tous les efforts faits pour essayer de faire payer ces factures, il y a un moment donné, il faut arrêter. C'est ce que nous a demandé le trésorier municipal, souhaitant repartir, si je puis dire, pour la nouvelle mandature, à zéro, ce qui est, en soi, une bonne chose.

Je vais donc demander qui est contre.

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur le Secrétaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les admissions en non-valeur et l'effacement de créances suite à des procédures de rétablissement personnel.

4. Fixation des taux 2020 des trois taxes directes locales :

M. MEDINA : Conformément aux dispositions légales en vigueur, il vous est précisé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer pour 2020 :

- le taux des trois taxes directes locales, soit :
 - la taxe d'habitation,
 - la taxe sur le foncier bâti,
 - la taxe sur le foncier non bâti,
- le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour cet exercice, je vous propose de ne pas augmenter les taux. Ainsi, les taux sont au niveau suivant :

Taxe d'habitation	: 22,93 %
Foncier bâti	: 18,80 %
Foncier non bâti	: 10,90 %

De plus, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à hauteur de 3,80 % - soit un taux constant par rapport à 2018 - sur l'ensemble du territoire de Saint-Mandé, afin que son produit corresponde au coût du service d'élimination des déchets ménagers.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues. 34. On va reprendre le vote parce que, là, il y a eu confusion. Qui est contre ?

M. TURBAN : 3.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 31.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur le Secrétaire.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité la fixation des taux 2020 des trois taxes directes locales comme suit :

Contre : 3 *Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI.*

Abstention :

Pour : 31 *M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Eveline BESNARD, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne*

VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Rénald BEJAOUÏ, M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Arielle ATTIAS.

5. Fixation du taux 2020 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

M. MEDINA : Conformément aux dispositions légales en vigueur, il vous est précisé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer pour 2020 :

- le taux des trois taxes directes locales, soit :
 - la taxe d'habitation,
 - la taxe sur le foncier bâti,
 - la taxe sur le foncier non bâti,
- le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour cet exercice, je vous propose de ne pas augmenter les taux. Ainsi, les taux sont au niveau suivant :

Taxe d'habitation	: 22,93 %
Foncier bâti	: 18,80 %
Foncier non bâti	: 10,90 %

De plus, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à hauteur de 3,80 % - soit un taux constant par rapport à 2018 - sur l'ensemble du territoire de Saint-Mandé, afin que son produit corresponde au coût du service d'élimination des déchets ménagers.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 3.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 31.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

Contre : 3 Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI.

Abstention :

Pour : 31 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Eveline BESNARD, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M.

6. Approbation de la convention d'occupation d'une dépendance du domaine public communal par l'Association Princesse Margot :

M. ASSOULINE : Princesse Margot est une association à but non lucratif fondée par Muriel Hattab, native et habitante de Saint-Mandé, en hommage à sa fille Margot, habitante et scolarisée à Saint-Mandé, décédée à l'âge de 18 ans d'une tumeur au cerveau. L'association mobilise tous ses moyens pour améliorer le bien-être des enfants et adolescents atteints de cancer, et apporter du soutien à leurs familles, dans les hôpitaux partenaires de la région parisienne. Pour ce faire, 90 bénévoles formés et majoritairement Saint-mandéens n'ont cessé de les distraire en offrant des animations créatives et festives et un accompagnement psychologique personnalisé.

Le cancer d'un enfant implique des difficultés logistiques pour les familles notamment en matière de logement. L'association a donc réfléchi et engagé des démarches afin de créer une maison de parents pour apporter une réponse à ces difficultés et permettre ainsi aux parents de rester au plus près de leurs enfants malades.

C'est dans ces conditions que l'Association s'est rapprochée de la Ville de Saint-Mandé, afin d'examiner la possibilité d'installer une maison de parents dans l'immeuble communal sis 18 rue Poirier, tout en y déménageant les locaux de Princesse Margot. En effet, la commune de Saint-Mandé anime depuis de nombreuses années, des activités sociales au sein de cet ancien pavillon d'habitation reçu à cet effet par un legs avec charges de Madame Boyer, désormais libre de toute occupation.

Dès lors que les charges du legs de Madame Boyer imposent que le bien demeure affecté à une activité ou une œuvre sociale, la Ville de Saint-Mandé est favorable à la proposition de l'association « Princesse Margot » de faire, à ses frais, de ce bien un lieu destiné à servir l'œuvre caritative et sociale de son objet associatif au profit des Saint-Mandéens et des familles des enfants atteints par un cancer.

Il est précisé que le titre de l'occupation est consenti pour une durée de 25 ans. Cette durée tient compte de l'importance des travaux à réaliser, de mise aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité, qui seront à la charge exclusive de l'association. Toutefois la Ville pourra demander la résiliation de l'autorisation accordée à tout moment pour un motif d'intérêt général ou pour l'usage de l'immeuble au profit de ses services. Toutefois la Ville sera tenue de rembourser à l'association à titre d'indemnité une partie des travaux réalisés pour la mise aux normes du bien immobilier.

L'association sera redevable d'une redevance d'occupation annuelle fixée à 30 000 € HC, qui toutefois ne sera exigible qu'à compter de la déclaration d'achèvement des travaux nécessaires à la mise en conformité de l'immeuble avec les règles de sécurité et d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public.

M. LE MAIRE : Merci, cher Alain, pour cette intervention. Y a-t-il des questions ? Monsieur Leray, je vous en prie.

M. LERAY : Merci, Monsieur le Maire. Dans ce dossier, il y a un avis des domaines qui a été rendu. On nous a dit qu'il n'était pas obligatoire. Néanmoins, le loyer qui va être exigé de l'association est basé sur son existence. Je regrette qu'on n'ait pas eu communication de cet avis des domaines.

Par ailleurs, le projet de convention mentionne deux annexes, le legs Boyer et le devis des travaux envisagés dans cet immeuble. Aucune de ces deux annexes n'a été communiquée, ce

qui fait qu'on est bien en peine. Il nous manque l'avis des domaines, on n'a pas le legs Boyer et on n'a pas le devis des travaux. On est donc bien en peine de formuler un avis autorisé.

J'ajoute que dans le dossier qui a été communiqué par Madame Hattab, la Présidente de l'association, il semble qu'une autre activité soit prévue, en sus de l'hébergement de familles d'enfants hospitalisés. Elle parle d'une activité au profit des Saint-Mandéens. Je crois qu'il s'agit d'une activité de bien-être, quelque chose comme ça – je ne me souviens plus très bien –, ce que vous appelez, dans la note de présentation, une activité au service des Saint-Mandéens. On ne sait pas trop ce que c'est. Est-ce qu'il y aura une activité commerciale ? Ce n'est pas clair. Moi, je crois que oui, justement. Ce n'est pas condamnable, mais il faut que les choses soient soit un peu éclaircies.

Je conçois bien que, même si le tarif du loyer sera à 50 % de l'évaluation des domaines, il constitue malgré tout une subvention déguisée à cette association. On n'était pas obligé non plus de demander un loyer, puisque ce n'est peut-être pas les termes du legs. C'est un mixte des deux. Ça, je peux le comprendre. Néanmoins, à partir du moment où on met ces chiffres sur le papier, dans le cadre d'une convention, je crois qu'il faudrait quand même qu'on ait une production des comptes ou quelqu'un qui soit au Conseil d'administration, un accord, mais ce n'est pas prévu dans la convention non plus.

Par ailleurs, cet immeuble qui est un immeuble qui va servir à de l'hébergement, c'est une bonne chose, on le conçoit, mais le problème, c'est que la ville de Saint-Mandé devrait notamment, aux termes de la loi ALUR, disposer d'une structure d'hébergement d'urgence. Nous n'avons aucun hébergement d'urgence. Il ne s'agit pas de faire une concurrence entre les détresses ou les souffrances. Accueillir des familles qui ont un enfant malade et hospitalisé, c'est très bien, mais accueillir des familles qui dorment dans la rue, qui ont des enfants aussi en bas âge, c'est bien aussi. Si vous me dites qu'on va faire les deux, moi, j'applaudis. Mais, pour l'instant, on ne dit pas qu'on fait les deux. On dit qu'on ne fait rien. On avait eu une occasion, par exemple, qui a été ratée, une fois de plus. C'était dans ce nouveau projet immobilier de la rue Paul Bert. On va faire 100 logements étudiants. On aurait peut-être pu n'en faire que 80 ou 90 et faire du logement d'urgence pour des familles à la rue, familles ou autres, d'ailleurs. Rien n'a été prévu. On n'a aucune structure. Je trouve dommage qu'on n'ait pas réfléchi au legs Boyer pour faire une structure d'hébergement d'urgence.

Donc la mauvaise information du Conseil, l'absence de contrôle, la durée de la convention aussi, me fait remarquer, à juste titre, Geneviève Touati. On s'engage sur 25 ans, ce qui est quand même très long vis-à-vis d'une association dont on ne sait pas trop ce qu'elle pourra devenir. Il n'y a aucun élément chiffré. On se demande d'ailleurs si l'association sera en mesure de payer les 30 000 euros annuels qu'on exige d'elle. Il n'y a aucun élément chiffré.

Tout cela, malgré l'intérêt réel de cette association, je n'en disconviens pas, nous amènera à nous prononcer défavorablement.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur Leray, pour votre explication de vote. Nous avons voulu soutenir Princesse Margot parce que c'est un acte d'une grande générosité et de fraternité par rapport à une maladie qui s'appelle le cancer et qui est hélas partout et frappe toutes les familles. Le désir de Princesse Margot, qui s'est lancée depuis maintenant quatre, cinq ans ou six ans dans cette démarche, le souhait de pouvoir avoir cette maison où on pourrait accueillir des personnes qui sont en province et viennent voir leur enfant soigné dans les différents hôpitaux de Paris, qui sont souvent le plus à la pointe, nous a paru, avec la majorité municipale, d'excellent niveau.

Vous avez posé plusieurs questions. Les travaux, ils les estiment à 725 000 euros. On peut vous faire une photocopie du document. Effectivement, si on ne l'a pas envoyé, c'est une erreur. 720 000 euros par l'architecte qui a été mandaté, TTC, naturellement, cela explique la durée longue de la convention. Et même si j'ai confiance en nos chercheurs, je doute que la maladie soit vaincue d'ici 25 ans.

Je pense que c'est une bonne chose pour ce bâtiment qui est très difficile d'utilisation. Je pense que l'étude qui a été faite par l'association Princesse Margot va permettre de l'optimiser au maximum, ce qui aurait été difficile pour faire une maison d'accueil pour quelques

chambres d'urgence, où il y a un seuil minimum pour les créer, comme c'est d'ailleurs le cas pour les gestions des résidences étudiantes. Les intervenants, les investisseurs veulent un minimum entre 80-90 et 120 chambres studios. C'est le cas de celle de la rue Mongenot, qui a été construite dans le cadre de l'opération de la ZAC Victor-Hugo, 115 chambres, 130 rue Paul Bert. C'est pour cela que la direction a été prise de faire les 110 chambres d'un coup. Il y avait un investisseur. Naturellement, on a sauté sur l'occasion, pour répondre en même temps à la loi SRU.

Sur le problème de l'avis de France Domaine, on a calculé par rapport à un coût moyen saint-mandéen du mètre carré, compte tenu également des travaux. C'est une forme, effectivement, de faire payer un loyer modéré. Cher Marc Medina, c'est une forme de soutien à l'association. Plutôt que de donner 10 000 euros par an, on préfère faire cette démarche. On les soulage de 60 000 euros pendant les deux premières années ou trois premières années, à peu près. Quant à France Domaine, ils nous ont donné une première estimation en juin 2019. L'inspectrice divisionnaire des finances publiques nous a écrit, le 2 janvier 2020, pour dire que c'était hors champ réglementaire de l'évaluation domaniale. Vous avez la lettre. Vous pouvez la lire. Je peux la lire devant le Conseil.

« Par courriel du 31 décembre, vous avez saisi le pôle évaluation domaniale du Val-de-Marne afin d'obtenir un avis domanial pour une opération de mise en location d'une propriété communale appartenant à la ville et située à Saint-Mandé, 18 rue Poirier, sur la parcelle cadastrée CN64. Votre demande ne répond pas aux modalités de consultation du domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, arrêté du 5 décembre 2016. » Je suppose que celui qui a donné son avis a dû être convoqué. Ce n'est pas la même. Bon. « En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant les projets d'acquisition d'immeuble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros, charges comprises, et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants. Les projets d'acquisition de prise à bail portant sur les montants inférieurs à ces seuils et de cession par les communes de moins de 2 000 ne nécessitent pas la saisine du service domanial. En cas particulier, votre projet n'entre pas dans les critères énoncés ci-dessus dès lors qu'il s'agit d'une mise en location d'un bien. Aussi, je vous informe que vous pouvez procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du domaine. »

M. LERAY : D'accord. J'entends bien. Ils se ravisent. Mais ils ont émis un avis, il existe et vous vous êtes appuyé dessus.

M. LE MAIRE : C'est normal, parce qu'entre le moment où on a lancé les consultations avec les avocats, il a duré six mois, sept mois. C'est un travail de longue haleine, compliqué, difficile, où nous avons voulu protéger l'ensemble des parties. Donc on a avancé pas à pas. Entre temps, on avait eu France Domaine, qui nous avait donné un truc. Donc on s'est basé dessus. Après, France Domaine dit : mais, nous, on n'est pas compétents. Comme l'avis premier du Domaine correspondait aux 20 ou 23 euros ou 25 du mètre carré, à peu près, à Saint-Mandé, comme c'est ce que les agences nous ont dit aussi, à peu près, et comme on veut faire de la fraternité et de la solidarité à travers cet acte, en soutenant Princesse Margot, nous avons trouvé les voies d'un arrangement qui va permettre à Princesse Margot de continuer son travail, puisqu'ils vont se déplacer de Vincennes à Saint-Mandé. Ils vont injecter le loyer qu'ils avaient à Vincennes dans leur opération.

En même temps, ils vont permettre aux Saint-Mandéens de bénéficier d'actions spécifiques. C'est un peu comme les aidants que nous avons au centre communal d'action sociale. Le but que nous avons défini avec Princesse Margot, c'est qu'il y ait des moments d'écoute, de rencontre, pour les personnes dont les enfants vont être touchés par ces fichues maladies. Ces personnes pourront bénéficier de l'expérience considérable des personnes intervenant à Princesse Margot pour aider à comprendre, à accompagner, à être soutenus. Chacun sait que dans la maladie du cancer, il y a le protocole, mais il y a aussi et avant tout – je l'ai vu avec mon épouse – le soutien affectif, amoureux, d'amitié, de solidarité qui est un accompagnement au quotidien, voire même par des intervenants, au-delà de la famille ou des amis, extérieurs.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons aujourd'hui nous lancer dans cette convention d'occupation d'une dépendance. Le Conseil régional d'Ile-de-France soutient la démarche Princesse Margot et va financer une partie de l'investissement. La CRAMIF aussi va intervenir dans le cadre d'un dossier que Princesse Margot va déposer dans le cadre des soutiens aux familles de personnes malades. Je pense que tout cela est plutôt positif. C'est la raison pour laquelle je vais vous demander de voter cette délibération.

J'ai oublié de vous le dire et de le dire à la commission. Madame Hattab m'avait dit, en décembre, qu'elle était d'accord pour qu'un membre du Conseil municipal, du prochain Conseil, fasse que nous ayons un représentant du Conseil au Conseil d'administration de Princesse Margot. C'est quelque chose de positif. Vous l'aviez d'ailleurs, Monsieur Leray, émis en commission et je vous en remercie, parce que c'était une excellente idée. Mais j'avais oublié de vous en donner l'information. Les deux éléments se sont rejoints, on ne peut que s'en réjouir.

Monsieur Medina, vous voulez reprendre quelques instants la parole.

M. MEDINA : Oui, quelques précisions.

Un premier point sur les comptes de l'association, puisqu'il me semblait tout à fait normal d'examiner les comptes de l'association, qui sont tout à fait équilibrés, puisque l'association a des fonds propres à hauteur de 700 000 euros et une trésorerie de même montant, donc de 700 000 euros, qui pourrait lui permettre de financer la quasi-totalité des travaux qui seraient entrepris.

Le deuxième point, comme l'a dit Monsieur le Maire, c'est le soutien de la Région Ile-de-France, puisqu'à cette occasion, j'ai rencontré la Vice-présidente de la région, qui était pressée, justement, de voir la ville de Saint-Mandé se prononcer sur le soutien à cette association. La région est tout à fait partante pour soutenir l'association et participer au financement des travaux.

Le troisième point, c'est que c'est une association qui compte quand même environ 90 bénévoles, ce qui me paraît tout à fait bien pour une association de ce type, qui est fortement soutenue par un certain nombre de Directeurs d'hôpitaux. A l'occasion d'une réunion qu'ils ont organisée, c'est le Directeur de l'AP-HP lui-même, Martin Hirsch, qui a pris la parole pour faire l'éloge de cette association.

Ensuite, sur le plan juridique, les choses sont bouclées. Nous avons fait intervenir, bien sûr, notre avocat, Maître Benesty, qui a bouclé l'aspect juridique de l'accord que nous passons avec cette association.

Par rapport aux 25 ans, en fait, le bail peut être dénoncé à tout moment, moyennant bien sûr un préavis et moyennant une quotité de remboursement de l'investissement effectué par l'association, ce qui est tout à fait normal, notamment pour les investissements de mise aux normes de l'immeuble.

Donc je pense que c'est une opération qui est bien bouclée à la fois sur le plan financier et sur le plan juridique.

M. LE MAIRE : Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 3.

M. LE MAIRE : Qui vote pour ?

M. TURBAN : 31.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité la convention d'occupation d'une dépendance du domaine public communal par l'association Princesse Margot comme suit :

Contre :

Abstention : 3 Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI.

Pour : 31 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Eveline BESNARD, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Rénald BEJAOUI, M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Arielle ATTIAS.

7. Approbation de la convention de reversement du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au territoire Paris Est Marne & Bois :

M. WEIL : Conformément aux dispositions de l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois exerce la compétence déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2016. Toutefois, son Conseil de Territoire n'a pas délibéré pour instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale (TEOM).

Dans ces conditions, les communes continuent de voter le taux de TEOM et de percevoir son produit durant la période transitoire prévue pour une durée maximum de 5 ans (2016 à 2020).

C'est pourquoi, il convient de reverser cette année à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois une partie du produit de la TEOM pour que celui-ci puisse financer les dépenses correspondantes.

Ce produit de la TEOM reversé au titre de l'exercice 2020 est strictement égal au montant des dépenses supportées au titre de la compétence déchets ménagers et assimilés pour le compte de la Commune de Saint-Mandé. Le montant prévisionnel maximum de ce reversement est égal 1 670 000 euros pour l'exercice 2020.

Les conditions de ce reversement sont détaillées dans le document annexé à la délibération.

M. LE MAIRE : Merci, cher Julien. Y a-t-il des questions ? Non. C'est traditionnel maintenant. Je la mets aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de reversement du produit de la TEOM au Territoire Paris Est Marne et Bois.

8. Tarification des emplacements réservés au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge pour les agents municipaux:

M. DARNAULT : La Ville de Saint-Mandé souhaite continuer de promouvoir la mobilité durable afin de lutter contre la pollution atmosphérique et sensibiliser ses agents à la problématique du dérèglement climatique. A cet effet, la Ville encourage l'usage des moyens de mobilités durables et met à disposition, des agents communaux possédant des véhicules électriques et hybrides, des moyens de rechargements sous forme de bornes.

Pour ce faire, la Ville souhaite étendre, aux agents municipaux, la tarification mise en place pour les résidents saint-mandéens concernant les emplacements réservés au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharges.

Pour rappel, la tarification repose aujourd'hui sur un système forfaitaire dont le prix s'élève à un euro la première heure (soit 0.016 ctm la minute) puis trois euros les heures suivantes (soit 0.05ctm la minute).

M. LE MAIRE : Merci, cher Jean-Philippe. Il s'agit d'une délibération toute simple, mais qui permet maintenant au personnel municipal de pouvoir bénéficier de l'aide pour venir avec un vélo électrique ou une voiture ou un scooter et tout cela me semble plutôt cohérent. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la tarification particulière des emplacements réservés au stationnement des véhicules à mobilités électriques à des fin de recharges sur Saint-Mandé pour les agents communaux.

9. Approbation de l'avenant n°25 à la convention relative à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves saint-mandéens fréquentant l'école Decroly – année scolaire 2018-2019:

Mme CARRESE : La Ville de Saint-Mandé a passé une convention, le 20 novembre 1985, avec le Département du Val-de-Marne afin de déterminer le partage des responsabilités dans la gestion de l'équipement scolaire Decroly et de fixer la participation de notre commune aux frais de fonctionnement pour les élèves saint-mandéens fréquentant cet établissement scolaire.

Je vous rappelle que ce forfait a été actualisé par plusieurs avenants.

Le dernier avenant N°24 fixait la participation de la ville à 948,21 € pour l'année scolaire 2017-2018.

Par lettre en date du 10 octobre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental a maintenu ce forfait à 948,21 € par élève saint-mandéen au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Les modalités de calcul de la participation restent inchangées : le montant est fonction du potentiel fiscal de la Ville de Saint-Mandé pondéré au nombre d'élèves saint-mandéens, rapporté au nombre total des élèves de l'école Decroly et du coût de fonctionnement des agents départementaux.

Le nombre d'élèves saint-mandéens pour l'année scolaire 2018-2019 est de 40 contre 43 l'année précédente.

Le montant de la participation de la Ville s'élève donc cette année à 37 928,40 € contre 40 773,03 € l'année dernière.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère Anne, de votre courage d'aller jusqu'au bout, là aussi, ténacité, détermination, enthousiasme. Merci, chère Anne. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. C'est traditionnel, vingt-huitième année. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur le Secrétaire.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'avenant n°25 à la convention en date du 20 novembre 1985 qui fixe à 948,21 € par élève saint-mandéen, la participation annuelle de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école Decroly au titre de l'année scolaire 2018-2019.

10. Approbation de l'avenant N°2019-01 à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueil de loisirs périscolaire N°200170013 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne :

Mme FAURE : La convention d'objectifs et de financement n°201700013 précise les engagements réciproques entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour les accueils de loisirs périscolaires maternels et élémentaires de la Ville.

Cette convention définit et encadre les modalités de calcul et de versement de la prestation de service, permettant ainsi à la Ville de pérenniser et d'améliorer les accueils périscolaires des enfants de 3 à 11 ans.

La Caisse d'Allocations Familiales propose un avenant à cette convention.

L'avenant n°2019-01 intègre la nouvelle subvention versée par la CAF dite bonification « Plan mercredi ».

Il rappelle les objectifs poursuivis par le Plan mercredi (renforcer la qualité des offres périscolaires, promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi, favoriser l'accès à la culture et au sport, réduire les fractures sociales et territoriales).

Il précise le mode de calcul ainsi que les conditions de versement de cette nouvelle subvention.

La Ville a signé en 2019 un Projet Educatif de Territoire intégrant un Plan mercredi, elle peut donc bénéficier de cette nouvelle subvention de la CAF.

M. LE MAIRE : Merci, chère Séverine. Traditionnelle délibération qui nous permet d'avancer dans nos accueils et d'assurer les prestations de qualité avec le lien et le partenariat très efficace avec la CAF. Pas de questions ? Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'avenant n° 2019-01 à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Accueil de loisirs Périscolaire n°201700013 avec la Caisse d'Allocations Familiales, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

11. Approbation du renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et l'UDAF du Val de Marne sur la médiation familiale à la Maison de la Famille :

Mme BESNARD : La Ville de Saint-Mandé a mis en place des actions destinées à soutenir et accompagner les parents sur son territoire. En 2019, la Maison de la Famille a organisé des conférences ainsi que des ateliers en lien avec des thématiques variées inspirées des problématiques familiales rencontrées par les Saint-Mandéens.

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CAF (2018/2022) met l'accent sur les actions de soutien à la parentalité et de médiation familiale.

C'est la raison pour laquelle, la Ville souhaite renouveler son engagement avec l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) du Val de Marne dans le but de proposer aux familles « vulnérables » une médiation familiale.

Le constat de situations diverses mettant en difficultés les familles Saint-Mandéennes est le suivant : situation de séparation/divorce, relations parents/adolescents complexes, prise en charge d'un parent âgé, successions conflictuelles...

Le bilan positif des fréquentations sur l'année 2019 lors des permanences mensuelles nous amène à reconduire le partenariat avec l'UDAF afin de proposer 10 nouvelles séances pour l'année 2020. Ce dispositif pourrait reprendre dès janvier 2020 pour une année complète. Les séances continueront à se dérouler à la Maison de la Famille de 16h00 à 19h30. La participation financière de la Ville est de 350 € par permanence soit 3 500 euros pour l'année complète.

M. LE MAIRE : Merci, chère Eveline. Là aussi, délibération maintenant traditionnelle sur cette intervention de l'UDAF. Pas de questions ? Madame Provini, je vous en prie.

Mme PROVINI : Monsieur le Maire, merci. Chers collègues, je voulais simplement avoir une toute petite précision. Vous évoquez un bilan positif pour la fréquentation de ces séances. Est-ce que vous pourriez nous donner des indications chiffrées plus précises ? Merci.

Mme BESNARD : Oui, bien sûr. On a mis en place la médiation, ce n'était pas dès le 1^{er} janvier, mais vers le mois de mars, avril, l'année dernière. Donc cela n'a vraiment commencé à fonctionner qu'à partir du mois d'avril. Depuis le mois d'avril, nous avons eu 11 familles, donc pas sur une année complète, mais 11 familles. Il y a un suivi continu de 3 autres familles. Bien entendu, chaque famille est reçue assez longuement à chaque séance.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, chère Eveline. C'est un élément important de soutien. Vous savez, j'ai été très étonné en voyant les chiffres, récemment, sur les violences conjugales et les problèmes sur les mineurs. On voit bien que nous avons besoin de toute cette aide pour soutenir et parler avec les personnes qui sont en difficulté.

Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Très bien.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le renouvellement de la convention de partenariat entre la ville et l'UDAF du Val de Marne sur la médiation familiale à la Maison de la famille qui rentrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

12. Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » 2019-2022 :

Mme QUERON : La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne participe aux efforts de la Ville dans le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, depuis 1999, date de signature du premier « Contrat Enfance ».

La nouvelle convention d'Objectifs et de Financement relative à la prestation de service « Contrat Enfance jeunesse » (CEJ) est conclue pour 4 ans, à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants ainsi que les conditions de sa mise en œuvre.

Elle décrit le programme des actions prévues dans le schéma de développement du nouveau CEJ (annexe 1 de la convention), soit 14 actions dans les secteurs de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Soutien : aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant (crèche familiale, multi-accueils les P'tits Wollemis et Maison du Bois), à la crèche parentale Les Petits Castors, aux activités du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s et du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Les Ribambins », à l'activité de la Ludothèque, à la formation BAFA et/ou BAFD des animateurs des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH), au développement de l'activité des ALSH maternels etc...

Dans le cadre de cette convention, la commune est garante de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Elle s'assure que le service et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

La Ville s'engage également à optimiser la fréquentation de ses équipements Petite Enfance, Enfance et Jeunesse afin qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation fixés par la convention, à savoir :

- 70% sur les structures d'accueil du jeune enfant
- 60% sur les accueils de loisirs

Enfin, la convention fixe les modalités de financement et de versement de la Psej.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, chère Caroline. Il s'agit quand même de 500 000 euros à peu près par an, donc 2 millions d'euros sur les trois ans qui viennent. C'est quand même extrêmement important. Et, naturellement, on ne peut que se réjouir de cette délibération. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Merci.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la convention d'Objectifs et de Financement relative à la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » 2019-2022 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville.

13. Autorisation donnée à M. le Maire de procéder aux échanges fonciers nécessaires pour la reconstruction des crèches Bérulle ainsi que du centre de P.M.I. et la réalisation d'une opération mixte immobilière :

Mme CROCHETON : La commune de Saint-Mandé est propriétaire d'un terrain bâti sis 16/18 rue de Bérulle à Saint-Mandé, cadastré F n°45, comprenant deux crèches de 45 berceaux chacune ainsi qu'un centre de P.M.I.. La gestion de ces équipements est menée par le Département du Val de Marne par le biais de conventions successives.

Compte tenu de la vétusté et de la difficulté d'accès aux locaux, la municipalité de Saint-Mandé et le Département du Val de Marne ont convenu d'organiser conjointement *in situ* (parcelle cadastrée F n°45), la reconstruction de deux crèches en vue d'accueillir 90 berceaux ainsi qu'un nouveau centre P.M.I. Il est en outre prévu la valorisation de ladite propriété municipale afin de réaliser une opération de promotion immobilière en répondant aux exigences de la loi en matière de mixité sociale.

La commune envisage la cession de ce terrain au profit de SAS ATLAND DEVELOPPEMENT, l'attributaire d'un marché public de travaux retenu le 5 novembre 2019, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, portant sur le programme suivant :

- Reconstruction en vente en état futur d'achèvement au profit de la commune des deux crèches de 45 berceaux chacune ainsi qu'un centre de P.M.I., d'environ 1807 m² de surface utile. L'ouvrage livré à la Ville sera confié au Département dans le cadre d'un bail emphytéotique qui en aura la jouissance et assurera l'aménagement nécessaire à son affectation (lot 2 du marché).
- L'édification de 24 logements comprenant, conformément aux engagements de la commune en termes de logement social, 30 % de locatif social.

Dans le cadre de la passation du marché de travaux, la Commune a sollicité les Domaines du Val-de-Marne pour le prix de cession du terrain bâti qui a été fixé à 6 767 000 € HT, en date du 27 mai 2019. L'acquéreur désigné est SAS ATLAND DEVELOPPEMENT.

La SAS ATLAND DEVELOPPEMENT propose inversement de vendre à la Commune en état futur d'achèvement des locaux non encore spécialement aménagés et destinés à la crèche de 90 places (deux unités d'accueil de 45 places chacune) et à la PMI, pour une surface d'environ 1807 m² de surface utile au prix de 5 750 000 € HT.

M. LE MAIRE : Merci, chère Florence. Cela fait partie des grands dossiers que nous avons lancés depuis pas mal de temps et qui arrivent, grâce au partenariat avec le département, à maturité. Avez-vous des questions ? Monsieur Alonso, je vous en prie.

M. ALONSO : Merci, Monsieur le Maire. Lors du dernier Conseil municipal, il y a un mois, nous avons voté à l'unanimité la végétalisation des cours de l'école Paul Bert. Aujourd'hui, par cette délibération, vous nous proposez d'entériner la disparition du jardin des crèches de Bérulle. Sur ce point, nous avons un vrai désaccord et depuis longtemps, en fait. L'avenir de cette parcelle, qui est aussi issue d'un legs, de la veuve Grévin, de mémoire, nous préoccupe. Bien sûr, il faut reconstruire et préserver les crèches et la PMI. Sur ce point, nous nous rejoignons. Ce n'est pas le sujet. Il faut naturellement reconstruire ces crèches, qui sont décaties. Mais, de notre côté, nous défendons un projet où le jardin serait sauvegardé et

végétalisé. Il a été retiré des espaces verts protégés, il y a quelques années, à la faveur de l'actualisation d'un PLU, au motif que la parcelle, à l'époque, on disait qu'elle était minérale. La solution, c'était de la végétaliser et non pas de la supprimer. Par ailleurs, on a tenu une réunion publique à l'école Paul Bert. Des riverains de cette crèche se sont présentés et ont expliqué des inquiétudes par rapport au projet. Ils nous ont expliqué qu'ils étaient venus en mairie, qu'ils avaient voulu savoir ce qui se passait, et qu'ils n'avaient pas obtenu de réponse. Maintenant le projet est bien avancé et, à la dernière commission, on a eu des projections, non contractuelles, j'imagine, mais enfin des débuts de dessins quand même. Franchement, pour ma part, en les voyant, je suis resté assez sceptique. Le Cresco, on n'était pas d'accord. Moi, je suis plutôt amateur d'architecture moderne et le Cresco, dans ses courbes, je trouve que ce bâtiment est joli. Mais le projet que vous avez présenté, les quelques photos que j'ai vues, je suis très très sceptique sur le caractère séduisant du projet. Je souligne l'absence totale de concertation avec les riverains. A ma connaissance, vous ne les aviez pas réunis et vous ne les avez pas concertés.

Pour ces motifs, nous voterons contre ce projet qui, au demeurant, aurait pu être voté par la prochaine majorité municipale en avril.

M. LE MAIRE : Non, on ne peut pas attendre, Monsieur Alonso, parce que comme on reconstruit une crèche, il y a quand même des enfants à l'intérieur de la crèche et il va falloir déménager les enfants. Le département du Val-de-Marne, dont c'est la vocation, a retrouvé une crèche, située à la limite de Saint-Mandé et de Vincennes, pour reprendre 60 des enfants, moyenne et grande sections. Et nous nous occupons – c'est d'ailleurs dans le budget que nous venons de voter, si vous avez certainement fait attention –, avec le département, du fait d'essayer de reloger les 30 petits enfants qui restent de la petite section. Tout cela est plutôt positif, mais il y a des délais. Il fallait naturellement travailler à tout cela. Le département a été un peu long sur certaines de ces décisions. C'est la raison pour laquelle on a pris un peu de retard.

Sur le fait de la parcelle, l'architecture, c'est l'architecture. Je vous signale que la loi nous interdit de communiquer tant que le permis de construire n'est pas déposé et attribué. Le permis de construire va être prochainement déposé. Naturellement, on pourra aller plus dialoguer avec la population aux alentours. Cela fait six ans que l'on parle de cette reconstruction et je dois dire qu'à part quelques personnes qui habitaient à côté du conservatoire, qui étaient venues nous voir et que nous avons rassuré sur l'évolution des choses, la population sera naturellement saisie, mais l'important, c'est de pouvoir refaire une crèche de 90 berceaux, une PMI de 350 mètres carrés, permettant l'accueil en permanence des familles saint-Mandéennes, dont chacun sait qu'elles ont besoin de très nombreux conseils en matière d'accueil des enfants.

Nous avons un PLU – vous êtes candidat à la mairie, donc vous le savez – qui empêche de construire plus de 50 % de la parcelle, donc le jardin, qu'il soit à droite ou à gauche, sera de toute façon reconstruit.

J'ajoute que l'ensemble des dispositifs qui ont été pris sur le plan architectural fait que la société Atland Développement va elle-même végétaliser l'ensemble des immeubles, de telle façon à ce que ce soit dans le cahier des charges des copropriétaires. C'est elle-même. Ce sera dans la copropriété. Les végétalisations ne seront pas le fait des habitants, mais seront le fait même de la mairie, *via* la personne à qui nous avons confié ce dossier.

Donc parcelle végétalisée à 50 %, réponse aux besoins de la loi SRU, parce qu'il y a peu de terrain, donc il faut bien faire quelque chose, et financement intéressant, puisque vous voyez que la ville va toucher une somme de 1 million d'euros, ce qui va permettre de le réinvestir ailleurs, par la prochaine équipe, pour certainement le logement social ou autres éléments qui vont voir le jour ou qui vont s'exprimer pendant la campagne électorale.

Je pense que c'est un dossier plutôt extrêmement positif. Tout changement fait naturellement débat. C'est tout à fait naturel que les personnes puissent se poser des questions, mais s'ils viennent en mairie, je les recevrai avec grand plaisir. On pourra leur montrer le projet. Il va d'ailleurs bientôt être affiché dans le hall de l'hôtel de ville. Naturellement, quand le permis sera définitivement accordé, les habitants pourront venir voir le permis et, comme vous le

savez, s'y opposer s'ils souhaitent s'opposer à la reconstruction de 90 places de berceaux, d'une PMI, de logements sociaux entre autres, et d'une soultte de 1 million d'euros pour la ville. Pardonnez-moi, mais pour les finances de Saint-Mandé, cela ne va pas faire de mal, sachant le dynamisme d'investissement que nous avons et que nous avons encore prouvé en votant le budget, tout à l'heure.

Voilà ce que je pouvais dire en réponse. Je pense que c'est un excellent projet, qui arrive avec son temps, le temps de la discussion, du partenariat. Le Conseil départemental du Val-de-Marne injecte 3,5 millions aussi dans cette affaire. Vous voyez que c'est plutôt un gros dossier, un beau dossier d'investissement pour Saint-Mandé et un peu de modernité qui arrive dans la rue de Bérulle, en face au conservatoire et au milieu, presque, de la première DFL, de l'Institut Val Mandé et du futur équipement public que nous sommes en train de construire Pointe Paul Bert, avec l'extension du conservatoire, l'accueil des services voiries et espaces verts. Là aussi, il y a une soultte prévue d'environ 300 000 euros. C'est un sujet plus délicat. Qu'est-ce qu'on y met d'autre ? La résidence étudiante de 110 logements, pardonnez du peu.

Tout cela est plutôt positif pour la ville. C'est de l'investissement sain, dynamique et qui ne peut servir que la vie des Saint-Mandéens dans les années à venir. Si on ne fait rien, vous avez employé le mot décati, je pense que ces crèches décaties, Monsieur Alonso, pour reprendre votre mot, devraient, à plus ou moins moyen terme, fermer car elles ne seront plus aux normes de la CAF et de l'ensemble des prestations recevant du public, etc. On est à la limite. Ça fait depuis dix ans qu'on en a parlé, facilement, puisque le bail est arrivé à expiration en 2000 ou 2010. Je ne sais plus très bien. Vous savez, chaque année, on l'a prorogé. Merci, cher Olivier. On l'a prorogé chaque année, permettant ainsi au département de toujours servir les 90 berceaux, plus les 10 % supplémentaires, ce qui, quand même, accueille pas mal d'enfants, ma chère Eveline.

Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 5.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 29.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité le programme des équipements publics et de l'opération mixte immobilière et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire comme suit :

Contre : 5 M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Arielle ATTIAS, Mme Diane MARTIN.

Abstention :

Pour : 29 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Eveline BESNARD, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Régnald BEJAOU, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI.

14. Information relative à la sélection du lauréat pour la réalisation de l'opération Cochereau :

M. MURGIA : Sur le territoire de la commune de Saint-Mandé (94), la Ville de Saint-Mandé et la RATP sont propriétaires et copropriétaires de plusieurs parcelles situées à l'angle de l'avenue de Liège et de l'avenue Gambetta donnant directement sur la Place Charles Digeon où se trouve la Mairie.

Il a été décidé de développer un programme immobilier de logements et de commerces sur ce foncier d'une superficie de 1 100 mètres carrés environ. L'ambition commune est de revaloriser le site et de reconstituer un front bâti en harmonie avec l'environnement urbain immédiat.

Afin de permettre la réalisation de cette opération et compte tenu de la complexité du site, la Ville et la RATP ont mené une consultation restreinte à trois candidats regroupés en équipes pluridisciplinaires et permettant de juger d'une proposition d'ensemble.

Les candidats retenus pour la consultation étaient :

- BOUYGUES IMMOBILIER
- OGIC
- EMERIGE

La consultation a été lancée le 7 octobre 2019 et la remise des offres a été fixée au plus tard le 22 novembre 2019.

Sur la base de la présentation de l'analyse synthétique des trois candidats à la Commission de sélection du 12 décembre 2019 et considérant les critères de sélection de l'offre lauréate, le jury a voté pour la proposition portée par le groupement EMERIGE.

M. LE MAIRE : Merci, cher Thomas. Là aussi, on avance. Après Cresco, on a vidé Cocherot, enfin, quasiment. La RATP a souhaité également pouvoir réaliser son terrain. Nous avons fait ce partenariat, avec une consultation préalable. Vous le savez, le jury a tranché. Nous attendons France Domaine, qui a été saisi, mais comme France Domaine était fermé jusqu'au 13 janvier, on n'a pas eu la confirmation des coûts. Mais c'est une très belle opération pour la ville, puisque vous avez 32 ou 33 % de logements sociaux sur les 70 et la reconstruction du poste de police municipale, la reconstruction, pour la RATP, du transfo qui alimente le RER A, excusez du peu, la ligne la plus occupée au monde, et des locaux à caractères commerciaux que le prochain Conseil pourra affecter comme il le souhaite. Tout cela est plutôt une belle opération et vous le verrez, à la clé, une très très très belle soule ou plus-value pour la ville de Saint-Mandé, après la construction, qui sera réalisée d'ici 2024. En attendant, il faudra repasser devant le Conseil puisqu'il y aura naturellement tous les actes juridiques, administratifs et de permis, qui sont en train d'être préparés, avec l'attente de l'avis de France Domaine, qui ne devrait pas tarder.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. C'est un dont acte, comme nous l'a dit notre collègue Thomas Murgia, que je remercie.

Le Conseil Municipal a pris acte du vote du choix du jury pour la proposition portée par le groupement EMERIGE, sous réserve de la confirmation de leur offre financière par le service des Domaines.

15. Proposition de dénomination de la nouvelle voie perpendiculaire à l'avenue Pasteur au niveau du N°4 et donnant accès au bâtiment CRESCO, à l'IGN et au parking du bâtiment FLORESCO :

M. LE TYMEN : Le bâtiment CRESCO a été inauguré le 06 septembre 2019. Il est accessible depuis l'avenue Pasteur à partir d'un mail piéton et d'une voie carrossable. Cette voie

comprend des trottoirs et donne également accès à l'IGN et au parking du Floresco qui accueillera prochainement l'entreprise Ubisoft.

Par la délibération N°19 du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal de Saint-Mandé a reconnu le caractère d'intérêt territorial de cette voie. Aujourd'hui, les travaux d'aménagements sont achevés et il est nécessaire de dénommer dès à présent cette future voie publique ouverte à la circulation. Il convient donc de sortir du cadastre la parcelle supportant cette nouvelle voie publique en l'intégrant au domaine public routier.

Il est suggéré aujourd'hui l'appellation « Allée Alice Guy Blaché » pour cette nouvelle voie. Mme Alice GUY BLACHE, née à Saint-Mandé, était la première femme cinéaste de l'histoire et il est normal de tendre à la parité hommes femmes dans la nomination des voies publiques puisque les femmes ont tout autant contribué à façonner l'histoire.

M. LE MAIRE : Merci, cher Philippe. Vous vous souvenez que nous avons présenté autre chose et sur la suggestion de notre collègue Luc Alonso, nous sommes revenus et la commission s'est réunie, elle a discuté et elle a choisi la proposition qui avait été faite d'appeler cette allée « Allée Alice Guy Blaché », cette première grande cinéaste, qui était née à Saint-Mandé et que chacun connaît. Merci de la bonne suggestion. Quand je pense qu'il a fallu que j'attende 25 ans pour donner raison à une délibération de l'opposition... Quand même, il était temps que je m'y mette. Bravo, cher Luc, de m'y avoir poussé. Non, je rigole, parce qu'on a souvent fait des choses, ensemble, intéressantes. Luc, vous vouliez prendre la parole, peut-être. Je vous en prie.

M. ALONSO : Monsieur le Maire, je vais rendre à César ce qui appartient à César. En fait, c'était une idée de Lucile Robinet. Vous voyez, vous êtes même encore allé un peu plus à gauche que ce que vous pensiez. J'en suis désolé. Lucile n'est pas avec nous ce soir, parce qu'elle a eu quelques problèmes de santé, mais je suis persuadé qu'elle aurait apprécié d'être présente au dernier Conseil municipal.

M. LE MAIRE : Très bien. Un, vous transmettez nos vœux de prompt rétablissement à Lucile Robinet. Deux, vous lui direz que j'ai appris, ce soir, qu'elle était à gauche, on apprend tous les jours, mais c'est son droit le plus absolu. Nous sommes en démocratie. Chère Madame Touati, vous qui faites votre liste, vous avez quelqu'un qui aurait pu vous rejoindre. Vous voyez, je suis dans l'heure des suggestions, l'écoute, le dialogue.

Mes chers collègues, on va approuver cette délibération. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : On remercie donc notre collègue Lucile Robinet pour son idée et sa proposition.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le choix de la dénomination de cette nouvelle voie « Allée Alice Guy Blaché ».

16. Développement de la mobilité durable – demande de subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain de la Métropole du Grand Paris pour l'installation de 7 bornes de recharges de voiture électrique:

Mme SEVESTRE : Dans un souci de lutter contre la pollution de l'air et le dérèglement climatique, la Ville de Saint-Mandé désire développer, en complément des démarches d'ores et déjà engagées, la mobilité électrique sur son territoire.

Pour ce faire, elle a prévu l'achat de plusieurs fourgonnettes électriques pour le parc de véhicules communaux.

Afin de faciliter la recharge de ces véhicules, la Ville souhaite installer sur son territoire des bornes de recharge pour véhicules électriques. Ce projet prévoit l'installation, sur le domaine privé de la Ville, de 7 bornes de recharge réparties sur 3 sites :

- Garage municipal (2 bornes)
- Dépôt du 42 bis rue Jeanne d'Arc (4 bornes)
- Piscine Roger Vergne rue du Commandant René Mouchotte (1 borne)

Ces bornes, permettant une recharge normale accélérée de 7,5 kVA et équipées de connecteurs de type 2, seront d'accès privé réservées à la recharge des véhicules de la Commune.

Le coût total de ce projet s'élève à 70 000 €. Pour réaliser ce projet, la Ville peut bénéficier des subventions du SIPPAREC (jusqu'à 60%) et du FIM (jusqu'à 50%). Conformément à la réglementation, le reste à charge pour la Commune devant être au moins de 20%, le montant estimé pour cette installation serait donc de 14 000 €.

M. le Maire devant s'absenter un court instant, donne la présidence de l'assemblée à Mme CROCHETON, 1^{ère} adjointe au Maire.

Mme CROCHETON : Merci, Christine. Est-ce que vous avez des questions ? Il y a deux délibérations. Il y a le SIPPAREC et la métropole. En fait, tu n'as lu qu'une seule délibération pour les deux. On les votera séparément quand même, parce qu'il y a les points 16 et 17. Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Alors on va voter. Qui est contre ? La délibération 16, c'est la demande de subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain de la MGP pour l'installation des 7 bornes de recharge. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

Mme CROCHETON : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

Mme CROCHETON : Qui est pour ?

M. TURBAN : 33.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la mise en place du projet d'installation des bornes de recharge des véhicules électriques à Saint-Mandé, et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les aides du FIM et à lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ce projet.

17. Développement de la mobilité durable – demande de subvention au titre de la transition énergétique pour la croissance verte du Sipperec pour l'installation de 7 bornes de recharges de voiture électrique:

M. le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

Mme SEVESTRE : Dans un souci de lutter contre la pollution de l'air et le dérèglement climatique, la Ville de Saint-Mandé désire développer, en complément des démarches d'ores et déjà engagées, la mobilité électrique sur son territoire.

Pour ce faire, elle a prévu l'achat de plusieurs fourgonnettes électriques pour le parc de véhicules communaux.

Afin de faciliter la recharge de ces véhicules, la Ville souhaite installer sur son territoire des bornes de recharge pour véhicules électriques. Ce projet prévoit l'installation, sur le domaine privé de la Ville, de 7 bornes de recharge réparties sur 3 sites :

- Garage municipal (2 bornes)
- Dépôt du 42 bis rue Jeanne d'Arc (4 bornes)
- Piscine Roger Vergne rue du Commandant René Mouchotte (1 borne)

Ces bornes, permettant une recharge normale accélérée de 7,5 kVA et équipées de connecteurs de type 2, seront d'accès privé réservées à la recharge des véhicules de la Commune.

Le coût total de ce projet s'élève à 70 000 €. Pour réaliser ce projet, la Ville peut bénéficier des subventions du SIPPEREC (jusqu'à 60%) et du FIM (jusqu'à 50%). Conformément à la réglementation, le reste à charge pour la Commune devant être au moins de 20%, le montant estimé pour cette installation serait donc de 14 000 €.

Mme CROCHETON : La délibération numéro 17 concernant la demande de subvention au titre de la transition énergétique pour la croissance verte du SIPPEREC, pour l'installation des sept bornes de recharge, qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

Mme CROCHETON : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

Mme CROCHETON : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

Mme CROCHETON : Merci.

M. LE MAIRE : Merci, chère Florence.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la mise en place du projet d'installation des bornes de recharge des véhicules électriques à Saint-Mandé, et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les aides du SIPPEREC et à lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ce projet.

18. Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain de la Métropole du Grand Paris pour l'acquisition de 8 fourgonnettes électriques pour la flotte communale :

Mme TRIMBACH : Dans un souci de lutter contre la pollution de l'air et le dérèglement climatique, la Ville de Saint-Mandé désire favoriser, en complément des démarches déjà engagées, la mobilité électrique sur son territoire.

Pour ce faire, un marché accord cadre est en cours de passation pour le remplacement de l'ensemble des véhicules légers de la Commune au profit de véhicules électriques.

L'acquisition de ces véhicules pourra bénéficier des aides de la Métropole du Grand Paris (MGP).

Cette année, il est prévu l'achat de 8 fourgonnettes dont le coût total est estimé à 169 967.20 € HT incluant les équipements de travail estimés à 2 451.90 € TTC et déduction fait des bonus écologiques de 3 000 € par véhicule.

Dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), instauré par la métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole, notamment l'acquisition des véhicules propres, la Ville peut bénéficier d'une subvention, dont le montant s'élève à 30% maximum du montant total HT du projet.

Ainsi, pour ces 8 véhicules, la Ville pourra donc bénéficier jusqu'à 50 990.16 € de subvention de la MGP. Le reste à charge pour la ville est donc estimé, pour cette acquisition, à **118 977.04 € TTC**.

M. LE MAIRE : Merci, chère Pascale. On avance sur notre projet transition écologique 2022. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix cette demande de subvention. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter les aides de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'investissement métropolitain.

19. Approbation de la convention de coopération entre la Ville de Paris et la Commune de Saint-Mandé:

M. TINEL : Le 17 septembre 2019, nous validions en Conseil Municipal une convention de partenariat avec la Ville de Paris. Une seconde convention doit définir les modalités de gestion de plusieurs voiries du territoire de Saint-Mandé, le plus souvent limitrophes du Bois de Vincennes, qui restent des propriétés parisiennes.

Afin de permettre la bonne gestion de ces espaces au statut particulier et d'assurer un environnement de qualité pour les usagers du Bois et les habitants de Saint-Mandé, Paris et Saint-Mandé avaient conclu en 2006 deux conventions de gestion technique et administrative, aujourd'hui caduques, pour les voies parisiennes situées sur le territoire de la ville de Saint-Mandé.

L'objet de la présente convention est de définir le cadre juridique des modalités de gestion et de nettoyage des voies qui appartiennent au domaine privé parisien, ouvert à la circulation publique, et qui sont situées sur le territoire administratif de la commune de Saint-Mandé.

Pour les modalités de gestion des voies, il s'agit de :

- la chaussée de l'Étang,
- l'avenue de la Pelouse,
- l'avenue de Liège,
- la partie de l'avenue Foch entre le bois de Vincennes et les voies du RER,
- la partie de l'avenue Daumesnil située entre la chaussée de l'Étang et le boulevard de la Guyane.
- L'avenue des Minimes à l'Ouest de l'avenue du petit parc.

Pour les modalités de nettoyage des voies, la convention vise également à préciser le cadre de l'intervention des équipes techniques des deux collectivités, pour les voies du Domaine Public routier parisien limitrophes du territoire de la ville de Saint-Mandé :

- la rue Mongenot à 40 m à partir du boulevard de la Guyane

- la rue Allard, à 65 m,
- l'avenue Sainte-Marie, à 30 m,
- la rue Cailletet, à 80 m,
- l'avenue Courteline, à 40 m.

Cette convention constitue un axe de coopération entre les deux communes renforçant le dialogue sur les espaces d'interface pour la gestion des voies limitrophes, comme engagement pris par les deux collectivités et délibéré par les assemblées respectives des deux collectivités en septembre 2019. Cette convention vise en particulier à préciser le cadre d'intervention des équipes techniques des deux collectivités.

Dans leur fonctionnement et dans leur usage quotidien ces parties de voies font partie du paysage et du réseau de voies très utilisées par les Saint-Mandéens. Elles donnent accès pour certaines à des écoles, groupes scolaires qui sont des équipements saint-mandéens majeurs.

Les personnes publiques intéressées s'accordent en conséquence sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour que la gestion et le nettoyage des voies puisse s'organiser dans les meilleurs délais et selon les modalités suivantes.

M. LE MAIRE : Merci, cher Dominique. Donc deuxième convention, Monsieur Alonso ?

M. ALONSO : Juste une observation, Monsieur le Maire, c'est que dans la note de synthèse, nous n'avons pas le bon texte. Par contre, nous avons bien la convention en pièce jointe. C'est juste une observation.

M. LE MAIRE : Vous avez raison. Merci. Je me retourne vers l'administration pour lui dire qu'elle a fait une faute. 9,90. Elle était à 9,95, elle tombe à 9,90. Elle voulait avoir 10 sur 10 ce soir, mais il n'y a plus qu'une délibération. D'ailleurs, j'interromps le Conseil une seconde pour souhaiter un bon anniversaire à Nora. C'est son anniversaire aujourd'hui. Elle a eu tout juste 20 ans.

Je vais donc vous demander de mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec la Ville de Paris pour une durée d'un an avec reconduction tacite pour une durée maximale de dix ans.

20. Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Mandé et l'association départementale de protection civile du 94 dans le cadre des opérations de sécurité civile :

Mme CULANG : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 juillet 2016, a approuvé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La commune de Saint-Mandé peut se trouver exposée à de potentiels risques naturels, technologiques et de situations d'urgence particulières susceptibles de nécessiter des actions de soutien aux populations.

La commune est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile et doit s'articuler avec le plan d'organisation départemental.

M. le Maire souhaite doter la commune de moyens opérationnels pour faire face aux événements pouvant affecter la population, conformément aux dispositions de l'article L. 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure disposant que le PCS doit définir à l'échelle communale les mesures immédiates de sauvegarde, de protection, d'accompagnement et de soutien à la population.

A ce titre et en vertu de l'article L. 725-3 du Code de la Sécurité Intérieure, M. le Maire souhaite conventionner un partenariat avec l'Association Départementale de Protection Civile du Val de Marne afin qu'elle puisse, en qualité d'association de sécurité civile agréée, participer aux opérations de secours, de soutien et de mise en place des dispositifs d'accueil et de regroupement des populations sur Saint-Mandé.

M. LE MAIRE : Merci, chère Tiffany. Cette convention vient conclure les travaux depuis les événements tragiques de l'Hypercacher. Depuis, vous le savez, nous avons mis en œuvre cette présence de la sécurité civile pour rassurer nos populations lors des différentes manifestations qui ont lieu dans notre commune, les plus importantes naturellement, permettant ainsi de pouvoir répondre à un éventuel problème. Et puis il y a surtout tous les cours de secours, de gestes de premiers secours, des diplômes, etc., qui sont extrêmement importants et d'excellente qualité. Chère Tiffany, cette délibération, il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Je la mets aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

Le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire, à l'unanimité, la convention de partenariat dans le cadre des opérations de sécurité civile et a autorisé M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce sujet.

21. Décisions du maire en application de l'article L 2122.21 L 2122.22 L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal a pris acte de la liste des décisions :

- Portant adoption d'un contrat de bail entre la ville de Saint-Mandé et M. LAKEHAL Karim – résidence Michelet Studio 10 46 av RAV
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et l'association "NUAMCES" (18/12/19)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et le cabinet Foncia Gauthier (23/01/20)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et le cabinet SEIFIC (10/03/20)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et le cabinet DUMOULIN (24/03/20)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local commercial dans le cadre de la création d'une boutique éphémère entre la ville de Saint-Mandé et

Maria ZOUARI (09/12 - 15/12)

- Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local commercial dans le cadre de la création d'une boutique éphémère entre la ville de Saint-Mandé et M. Eric MERLE Sté MonAroma (06/01 - 19/01)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et le cabinet Excogim (19/02/20)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et le cabinet Caisse Immobilière de Gérance (06/02/19)
- Portant versement d'une subvention exceptionnelle au bénéficiaire de Mme Annabelle Bourdas dans le cadre du dispositif "Pass ton permis à Saint-Mandé"
- Portant approbation d'un contrat de cession pour un spectacle jeune public par la Compagnie Minibox
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition des structures sportives au profit de l'un établissement scolaire Cité Scolaire Berlioz (23/01 au 30/06/20)

M. LE MAIRE : Ce sont donc les dernières décisions que j'ai été amené à prendre pour vous jusqu'à maintenant.

21Bis. Point supplémentaire – Approbation de la convention relative à l'application « ACTES » (transmission électronique des actes au contrôle de légalité) entre la Ville de Saint-Mandé et la Préfecture du Val de Marne

M. LE MAIRE : Le 29 mars 2007, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention à passer dans le cadre du programme de dématérialisation du contrôle de légalité initié par le Ministère de l'Intérieur et plus particulièrement par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004.

Le 10 mars 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer une nouvelle convention à passer entre la Ville de Saint-Mandé et la Préfecture du Val de Marne relative à l'application « ACTES » (transmission des actes au contrôle de légalité),

Aujourd'hui, la Ville de Saint-Mandé souhaite signer une nouvelle convention permettant la transmission par voie électronique de l'ensemble des pièces soumises au contrôle de légalité, y compris les pièces relatives aux marchés publics qui en étaient exclues jusqu'alors.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? C'est de l'administration pure et, surtout, de bonne gestion. Je vais donc mettre aux voix cette dernière délibération de notre mandature. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Quelle unanimité pour ce dernier Conseil.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité cette nouvelle convention et a autorisé M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

22. Questions diverses :

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Monsieur Turban ?

M. TURBAN : Mes chers collègues, ce n'est pas par une question que je vais terminer, mais bien par un petit mot pour le dernier Conseil municipal, auquel je siège, comme vous, Monsieur Beaudouin. Je tenais à remercier l'ensemble du Conseil pour les six années que nous avons passées ensemble. Je me souviens de mon premier conseil en 2014. Je n'étais alors qu'étudiant mais j'avais envie de m'engager et d'œuvrer pour la chose publique. Ce fut évidemment difficile, le jeune âge discréditant la parole et les idées, mais certains, administratifs comme élus, ont su passer outre pour travailler en bonne intelligence.

Je pense notamment à Joëlle, avec qui j'ai d'abord fait campagne derrière Claire Pallière et avec qui j'ai travaillé de l'autre côté de la table, puis à Lucile, Arielle et Luc, que j'ai rejoints par la suite en raison de la proximité idéologique et de la vision que j'avais de Saint-Mandé, mais encore à Olivier, Christine, Christelle, Alain, Delphine, Patricia et Geneviève, en commission et au sein du CCAS, où j'ai pris un réel plaisir à travailler.

Je voulais aussi vous remercier, Monsieur le Maire, pour ces petites joutes verbales que nous avons plusieurs fois échangées lors de ces assemblées, les faisant parfois ressembler à la *commedia dell'arte* et faisant resurgir l'homme politique en vous. Je ne doute pas que vous y preniez plaisir autant que moi.

Enfin, un mot pour Julien et pour Pierre Salis qui, par leurs répliques parfois amusées, souvent incisives, m'ont occasionné quelques fous rires en commission ou lors des Conseils.

Le travail de conseiller municipal dans l'opposition est enrichissant, grâce aux personnes que vous rencontrez et aux nombreux points de vue auxquels vous êtes confronté. Il participe aussi à développer vos compétences et vos connaissances sur des sujets souvent peu connus. Et, je n'ai pas peur de le dire, la vie d'une commune nécessite un apprentissage constant. Je suis d'ailleurs encore très loin d'avoir saisi tous les tenants et les aboutissants, même après six ans. Cela étant, cette fonction est ingrate. Vous n'êtes que très rarement sollicité pour la construction des dossiers, n'arrivez qu'en bout de course pour marquer votre approbation ou votre position en levant la main. Vous avez même parfois l'impression de vous égosiller dans une pièce insonorisée. Espérons que la nouvelle majorité, qui prendra ses fonctions dans quelques mois, saura travailler de concert avec l'ensemble du Conseil.

Vous le savez peut-être, j'ai quitté Saint-Mandé pour passer la frontière et aller vivre à Montreuil. Je devais être nostalgique du parti communiste et de Monsieur Maherou. Je ne serai évidemment pas sur une liste pour les prochaines municipales. Ces élections sont donc les dernières pour moi à Saint-Mandé. C'est avec plaisir que je tiendrai les bureaux de vote, fidèle au poste, aux côtés de Florence et Sandrine, en espérant que ces élections se déroulent sereinement et que les pratiques dignes de celles des partis extrémistes cessent.

Geneviève, Luc, Julien, je vous souhaite bon courage dans ce nouveau marathon pour notre belle ville qui doit encore croître et fleurir.

M. LE MAIRE : Merci, cher Gaël, de votre rendu de ce que vous avez vécu à nos côtés pendant six ans. C'est vrai que le rôle de conseiller municipal est extrêmement ingrat, parce que c'est un travail de fond, c'est un travail de présence, c'est un travail, comme je le dis souvent à mes collègues, émetteur-récepteur. Naturellement, il y a une majorité. Je l'ai vécu dans l'opposition au Conseil général du Val-de-Marne pendant 14 ans et je sais que c'est par moment très frustrant. Je comprends tout à fait ce que vous nous avez dit.

En tout cas, merci d'avoir été un secrétaire général de séance extrêmement efficace, qui ne s'est jamais trompé dans ses calculs et dans ses comptes. Je tiens à vous dire que grâce à vous, nos délibérations ont été rondement menées et nous avons pu avoir des votes, j'allais dire, bien précisés.

Voilà, mes chers collègues, c'est les derniers instants de cette mandature. C'est pour moi aussi les derniers instants de Maire de Saint-Mandé. Comprenez que c'est beaucoup d'émotion à l'instant. Je voudrais vous dire merci. Merci à toutes et à tous. Vous avez été des

compagnons du bel ouvrage, même nos amis de l'opposition. C'est vrai, de temps en temps, on s'est mis quelques pêches, mais c'était pour donner de l'ambiance. On l'a souvent plutôt fait dans l'humour et dans l'appréciation. Je vous connais, les uns et les autres, je sais qui vous êtes, vous êtes des personnes de qualité et je voudrais vous en rendre grâce, parce que c'est grâce à vous que nous avons pu avancer de très nombreux dossiers. On l'a vu encore ce soir. On a préparé l'avenir de Saint-Mandé. On a donné des outils à Saint-Mandé pour se développer. Je suis persuadé que la prochaine majorité municipale saura pleinement s'en servir pour aller encore de l'avant pour cette belle ville. Elle me tient à cœur. Je suis très très heureux, j'ai été fier et honoré d'être votre Maire pendant 25 ans. J'ai été élu aussi avant, j'ai été, cher Gaël, à votre place, quand j'étais quasiment benjamin du Conseil municipal, en 1983, donc ça remonte, et puis naturellement adjoint au maire, etc. On apprend toujours. Vous avez entièrement raison. Il y a plein de choses à apprendre, d'abord parce qu'il y a le monde qui mute et notre ville, aussi, mute. Elle n'est pas sous une bulle. Je le dis souvent. Il y a plein de projets qu'on souhaiterait faire et qu'on ne fait pas. Il y en a d'autres qui arrivent et dont on va se saisir, des sujets auxquels on ne s'attendait pas. Je l'ai un peu raconté lors du discours des vœux, samedi dernier.

En tout cas, du fond du cœur, je voudrais vous exprimer ma gratitude, parce que c'était pour moi un grand honneur. Merci.

La séance est levée à 22h20.